



**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DÉCEMBRE 2025**

Exécution de l'article L. 2121-25 du Code général des collectivités territoriales

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ, LE 17 DÉCEMBRE, À 20H00, LE CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué le 11 DÉCEMBRE 2025, s'est assemblé salle Georges Brassens sous la présidence de son Maire, Monsieur Jacques Alain BENISTI.

Étaient présents :

M. BENISTI, M. OUDINET, Mme FACCHINI, M. BEGAT, Mme CHETARD, M. TAMEGNON HAZOUME, Mme FERRA-WILMIN, M. PHILIPPS (*jusqu'à la délibération N° 2025-12-06*), Mme COMBAL, M. BOUKARAOUN, Mme DORIZON, M. CARDOSO, M. MERABET, M. ANTOINE, M. MONTOURSIS, Mme VAZ, Mme FUMEE, M. NOEL, Mme KANDASAMY, Mme MEGHARA-HADRI, Mme DIARRASSOUBA-CISSE, M. LELIEVRE, M. VALLEUR, Mme BRICOT.

Excusés représentés :

M.PHILIPPS (pouvoir à M.TAMEGNON-HHAZOUME *à partir de la délibération N° 2025-12-07*) M.BONVIE (pouvoir à M. OUDINET), Mme FURET (pouvoir à Mme CHETARD), M. MARCHAND (pouvoir à M. BEGAT), Mme POIDEVAIN (pouvoir à M. NOEL).

Absents :

M. MASSOT, M. MALEINE, Mme BENBELKACEM, Mme CINCET, M. LEGROS, M. AMARA (*départ avant le vote de la délibération N° 2025-12-01*)

Absents excusés:

Mme DIARRASSOUBA-CISSÉ (*à partir de la délibération N° 2025-12-18*)
Mme REVIRIEGO

Secrétaire de Séance :

Mme DORIZON

LE QUORUM est atteint et la séance est ouverte à 20h00

M. LE MAIRE.- Après ces dix minutes d'attente, je vous propose de commencer. J'ai besoin d'une ou d'un secrétaire de séance. C'est ... Evelyne DORIZON.

J'ai des pouvoirs : M. MONTOURSIS me donne son pouvoir jusqu'à son arrivée, Michel MARCHAND donne pouvoir à Jean-Philippe BÉGAT, Philippe BONVIÉ donne pouvoir à Michel OUDINET, Carole FURET donne pouvoir à Catherine CHÉTARD, Lucie POIDEVAIN donne pouvoir à Cédric NOËL et M. VALLEUR donne son pouvoir jusqu'à son arrivée à Mme BRICOT Nicole. Il n'y a pas d'autre pouvoir ? *(il n'y en a pas.)*

Avant de commencer le Conseil, je pense que vous avez tous vu et entendu ce qu'il s'est passé à Sydney, avec cet attentat antisémite horrible, tuant une fois de plus des innocents. Je voudrais, eu égard à ce qu'il s'est passé, que l'on consacre une minute de silence pour ces pauvres victimes, qui ont encore subi les actes d'antisémites terroristes, avec toutes nos pensées à l'égard des familles qui ont perdu des êtres chers, malheureusement, par cette montée en puissance de l'antisémitisme, pas simplement en Australie, mais partout dans le monde. Merci.

(Les membres du Conseil observent une minute de silence.)

Je vous remercie.

Les décisions du Maire prises en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, est-ce qu'il y a des demandes d'explication ?

Monsieur MALEINE.

M. MALEINE.- Merci, Monsieur le Maire.

Chers collègues, bonsoir à toutes et tous.

Permettez-moi, Monsieur le Maire, déjà, de vous remercier d'avoir accepté de m'attendre pour commencer ce conseil. Il y a quelques difficultés de circulation.

Je me permets, en préambule de ce Conseil municipal, de prendre la parole pour évoquer les conditions dans lesquelles se réunit ce soir ce Conseil municipal. Je pense que vous savez de quoi je vais parler, puisque j'ai eu l'occasion d'écrire à votre directeur de cabinet. Comme vous le savez, la loi protège un certain nombre de principes de démocratie locale. Au nombre de ces principes figure notamment celui du droit d'information des élus, des élus de la majorité et des élus d'opposition. Le Code général des collectivités territoriales l'a codifié.

Notamment, l'article L.2121-12 de ce code prévoit que les membres du Conseil municipal sont convoqués cinq jours francs au moins avant la date de réunion du Conseil municipal. Cet article précise aussi que doivent être joints à cette convocation un certain nombre d'éléments, présentations de synthèse des projets de délibération qui vont être soumis à la délibération de l'assemblée délibérante.

Habituellement, Monsieur le Maire, la majorité municipale, vous nous adressez l'ensemble des éléments pile cinq jours francs avant le conseil. Vous respectez la loi, vous respectez tout juste la loi. Il ne s'agirait vraisemblablement pas de donner à l'opposition la possibilité d'avoir un jour de plus pour étudier les délibérations qui seront soumises à l'examen du Conseil municipal, mais c'est la loi, c'est le jeu. On s'y soumet.

Dans le cas présent, pour le Conseil municipal de ce soir, nous avons effectivement reçu la convocation au Conseil municipal jeudi dernier. Les cinq jours francs ont donc été respectés de ce point de vue, mais les projets de délibération et les annexes qui nous apportent les éléments explicatifs sur les affaires soumises à la délibération du Conseil municipal ne nous ont été apportés qu'hier matin. Ils nous ont été apportés hier matin en partie seulement.

Il se trouve que j'avais prévu, dans mon agenda, d'étudier l'ensemble des projets de délibération lundi soir. Je m'en suis donc aperçu lundi soir. J'ai, dans la foulée, écrit à votre directeur de cabinet. Les délibérations nous ont été adressées en partie seulement hier matin. Vous comprenez donc que le temps nécessaire pour examiner les projets de délibération, qui nous sont soumis, n'a pas été accordé aux élus d'opposition, mais aux élus de la majorité. Alors, vous allez me dire : « Vous vous en êtes rendu compte un peu tardivement ». Excusez-moi, j'ai organisé mon agenda comme mon emploi du temps me le permettait. Ce que je constate, c'est que, visiblement, les conseillers municipaux de la majorité n'ont pas travaillé plus en amont que moi, car ils ne s'en sont vraisemblablement pas rendu compte. Autrement, ils vous auraient prévenu.

C'est une question de fond, car on n'a pas eu le temps d'étudier comme il se doit les délibérations qui nous sont présentées ce soir. Je pense que l'on a une exigence, que l'on doit tenir un niveau d'exigence à l'égard des Villiéraines et des Villiérains, qu'on leur doit un travail de qualité. Les conditions, en l'espèce, n'ont pas été réunies pour que l'on soit en capacité de mener ce travail de qualité.

C'est un sujet de fond, mais c'est aussi un sujet de principe. J'ai du mal à croire que cette situation soit totalement indépendante des échéances électorales qui approchent. Cela n'est jamais arrivé par le passé. Cela arrive sur, sans doute, l'avant-dernier conseil ou l'avant-avant-dernier conseil de ce mandat. C'est une question de principe, car le droit à l'information des élus d'opposition est un principe de démocratie locale fondamental. J'espère que vous en conviendrez.

J'ai donc demandé à votre directeur de cabinet, demande que je vous ai adressée par son intermédiaire, de suspendre le Conseil municipal prévu ce soir, de le réunir en respectant la loi, dans les conditions qui sont prévues, c'est-à-dire une convocation cinq jours francs au moins avant la date prévue du conseil, avec, associé, l'ensemble des projets de délibération.

Je sais que vous allez refuser cette demande, puisque votre directeur de cabinet m'a déjà répondu par *mail* dans la journée. Dans ce cas, et si vous confirmez votre position ce soir, mais j'espère que vous ne la confirmerez pas, nous nous retirerons du Conseil municipal, car nous ne voulons évidemment pas participer à ce qui ressemble quand même beaucoup à une mascarade. Nous nous faisons une haute opinion de ce qu'est la démocratie locale. Nous avons un devoir de respect à l'égard des Villiéraines et des Villiérains...

M. LE MAIRE.- Très bien. Merci.

M. MALEINE.- ...et nous considérons que la manière, Monsieur le Maire, dont ce Conseil municipal a été organisé, ne garantit pas ces conditions de respect.

Dernier élément que je veux soumettre à votre sagacité, c'est que l'ensemble des délibérations qui seront présentées ce soir, si le Conseil municipal est maintenu, sera entaché d'illégalité. Nous ne voulons évidemment pas participer à l'adoption de ces délibérations, dans des conditions qui sont manifestement illégales. Nous nous faisons une haute opinion de ce qu'est la démocratie locale, mais nous nous faisons une plus haute opinion encore de ce qu'est l'État de droit et, donc, le respect de la loi.

M. LE MAIRE.- Merci.

M. MALEINE.- Merci, Monsieur le Maire. Merci, chers collègues. J'espère que vous, pour une fois...

M. LE MAIRE.- Monsieur MALEINE, je vous ai attendu...

M. MALEINE.- ...vous conformerez à ce que vous impose la loi.

M. LE MAIRE.- Je vous ai attendu et l'ensemble du Conseil municipal vous a attendu dix minutes, effectivement. Je vous demanderai, la prochaine fois, de respecter les horaires, simplement par respect pour vos collègues. Je pense que la meilleure des choses, surtout quand on a un poste, comme vous avez, d'administrateur, la première des choses, c'est d'abord de respecter les élus. Voilà, première chose.

Deuxième chose, j'ai été informé, Monsieur MALEINE, que vous avez eu des problèmes à avoir... Immédiatement, j'ai demandé à mon directeur, administrateur également, de faire une enquête comme il se doit, enquête qu'il a immédiatement faite à l'égard d'Infocom. Toutes les délibérations ont bien été, puisque vous le savez, on a délibéré sur ce sujet en Conseil municipal, vous avez d'ailleurs voté pour, afin que ces convocations soient dématérialisées. Comme elles sont dématérialisées, il y a automatiquement une preuve de l'envoi qui vous a été faite par Infocom, qui nous a répondu. Je pense que vous connaissez Infocom, puisque l'organisation émane de Créteil. Je pense que vous connaissez bien cette organisation.

Mon directeur administrateur m'a dit que, en fin de compte, nous étions évidemment dans les règles, nous respectons scrupuleusement la loi, puisque les cinq jours, comme vous l'avez dit tout à l'heure, quelquefois on le fait, on arrive, enfin, l'administration qui prépare les délibérations du Conseil municipal se dit prête à envoyer avant. Je donne mon accord pour qu'elles soient envoyées avant, et pas simplement parce qu'il faut cinq jours. Ce n'est pas une question de respecter. Selon moi, plus les élus ont du temps pour préparer les délibérations, mieux ils peuvent intervenir sur les délibérations, et je m'en réjouis.

Le deuxième élément, pour justement éviter toutes ces problématiques d'envoi, etc., nous avons, sur vos propositions, en début de mandat, organisé des commissions municipales. J'ai tout de suite dit que les élus qui étaient affectés aux commissions devaient venir et que ceux qui étaient intéressés par la commission, même s'ils n'en faisaient pas partie, étaient les bienvenus.

Vous ne venez pas et vous persistez à ne pas venir aux commissions, que vous aviez demandées au préalable. Cela vous regarde, mais je trouve que, au contraire, s'il y a un problème, s'il y a un document qui ne peut pas arriver ou qui n'est pas arrivé, ce qui peut très bien se produire, ou votre tablette qui ne fonctionne pas, etc., on est là, dans les commissions. L'administration fait l'effort, Monsieur MALEINE, de se déplacer très tard, puisque, quand on faisait les commissions à 18 heures, vous nous avez dit : « Ne faites pas les commissions à 18 heures. Faites-les à 19 heures. Cela nous permet de quitter nos occupations professionnelles et d'arriver à l'heure. On les a donc faits à 19 heures.

C'est-à-dire que l'on s'est, en fin de compte, complètement plié à vos exigences. Or, vous n'êtes pas présent. En étant présent, on éviterait ce genre de désagrément, qui, je le reconnais, peut poser un certain nombre de problèmes. À ce moment, si l'on est prévenu, ce qui a d'ailleurs été fait, c'est que l'on vous a apporté les délibérations tout de suite, lorsque l'on a été au courant du problème que vous aviez. Immédiatement, mon directeur m'a confirmé qu'il y a une preuve que vous avez non seulement reçu les délibérations dans les temps, mais qu'ils vous ont été amenés après.

Maintenant, comme vous avez l'habitude de passer tout temps en polémique, c'est ce qui fait que vous perdez une fois de plus votre crédibilité. Dire que l'on aurait manigancé pour faire en sorte que vous n'ayez pas le temps d'étudier les délibérations me fait pouffer de rire. Si vous voulez, voilà ma réponse, qui est une réponse simple.

Maintenant, vous faites ce que vous voulez. Moi, dans ces délibérations, Monsieur MALEINE, car vous avez dû quand même les voir, il y a des délibérations extrêmement importantes, notamment pour l'ensemble de nos associations qui ont du personnel. Les mesures que l'on fait en fin d'année leur permettent de payer leur personnel. Ce sont donc des délibérations extrêmement importantes. En voulant annuler cette séance, vous les mettez dans une situation très difficile et très grave.

Je vous demande donc d'avoir un sens des responsabilités, c'est ce que l'on vous apprend à l'INET ou dans d'autres voies de préparation aux grades d'attaché, de respecter l'administration. En effet, s'il y a faute, bon, elle est évidemment administrative, mais il n'y a pas de faute, puisque l'administration a bien envoyé dans les délais.

Il y a réception, Infocom nous l'a confirmé et l'on vous donnera le document précisant que vous l'avez bien reçu.

Que vous ayez eu après des problèmes dans votre tablette ou autre, oui, mais à ce moment vous appelez les services de la ville et l'on rectifie le tir immédiatement. C'est-à-dire que l'on peut faire intervenir quelqu'un immédiatement pour régler, s'il y a un problème de connexion ou je ne sais pas, je ne suis pas un technicien, sur les tablettes, etc.

J'ai toujours, durant toutes ces années, veillé à ce que les conseillers d'opposition aient véritablement toutes les informations, car je suis pour un débat démocratique, sincère, bien sûr, toujours, et pour faire en sorte que la démocratie fonctionne. Voilà, c'est tout. Ainsi, vos manigances, ce n'est pas ici qu'on les trouve. Peut-être dans d'autres villes, mais heureusement, ici, on a la franchise, on a l'honnêteté et cela va durer encore beaucoup d'années. Voilà ce que je voulais vous dire.

Vous faites ce que vous voulez, mais je vous ai répondu. Vous ne pourrez pas dire que je ne vous ai pas répondu. Vous avez l'enregistrement qui est fait là, par celui qui a cette mission, le pauvre, je le plains, de filmer tout le Conseil municipal. Voilà.

Monsieur MALEINE.

M. MALEINE.- Merci, Monsieur le Maire.

C'est faux. L'horodatage, je suis curieux de le voir, car c'est faux. J'ai d'ailleurs une trace écrite, une réponse de votre directeur de cabinet, qui confirme qu'il y a eu une difficulté. Qu'elle soit d'ordre technique ou que la politique se cache derrière la technique, à la limite, je m'en moque. En tout cas, ce qui est certain, c'est que...

M. LE MAIRE.- Ce n'est pas ce que vous venez de dire.

M. MALEINE.- ...les délibérations ne nous ont pas été mises à disposition, qu'une difficulté technique l'a empêché. On a l'écrit de votre directeur de cabinet qui le confirme. J'ai eu hier les services de la municipalité, vraisemblablement les services informatiques, qui m'ont confirmé qu'il y avait eu un souci, qu'il y avait donc eu une intervention humaine pour corriger la difficulté et que, à l'issue de cette intervention, un certain nombre de délibérations, mais pas toutes... Il y en a toujours, à l'heure où je vous parle, qui ne nous ont pas été adressées.

Par ailleurs, je précise quand même, pour ceux qui nous écoutent, que les tablettes sont mises à disposition par la municipalité. Ce n'est pas une tablette qui m'appartient.

Ainsi, les soucis techniques qui les entourent relèvent aussi de la responsabilité de la municipalité. À vous d'en tirer les conséquences. Tous les membres, au minimum, de mon groupe ont été concernés par cette difficulté technique. Croyez bien que je m'en suis assuré avant de vous écrire.

Pardonnez-moi, mais votre directeur général des services, tout administrateur qu'il soit, n'est pas au-dessus de la loi. La loi précise que l'on doit bénéficier, cinq jours francs au moins avant la date du conseil, de l'ensemble des délibérations. Cela n'a pas été le cas. Prenez-en acte. Prenez vos responsabilités. Évitez de vous défausser sur l'administration. Je pense qu'ils n'apprécieront guère.

Dites simplement que ce Conseil municipal est reporté. C'est la meilleure manière que vous aurez de sécuriser les délibérations dont vous parlez, qui sont effectivement des délibérations importantes pour la fin de gestion de la municipalité, pour entamer l'exercice prochain, pour les associations qui ont besoin d'acomptes. Cependant, on a besoin que les délibérations prises dans le cadre de ce dernier Conseil municipal soient sécurisées du point de vue juridique. Si, ce soir, vous les soumettez à la délibération du Conseil municipal, vous les entachez d'illégalité et, de ce fait, vous les insécurisez, vous insécurisez le personnel communal, vous insécurisez l'action de la municipalité et vous insécurisez aussi le tissu associatif local, qui devait bénéficier d'un certain nombre de ces délibérations.

Je crois que je ne vais pas m'étendre sur la partie relative aux commissions. Monsieur le Maire, vous nous faites le coup à chaque fois. Je précise simplement que la convocation nous est adressée après la réunion des commissions, donc votre argument...

M. LE MAIRE.- C'est faux ! Monsieur MALEINE, il y a quelque chose...

M. MALEINE.- Je veux dire, donc votre argument, Monsieur le Maire, est...
(Intervention hors micro inaudible)*

M. LE MAIRE.- Je vais réagir là, maintenant. Monsieur MALEINE, je vais réagir là, maintenant, en président du centre de gestion. Vous savez que, à l'époque, j'ai nommé les administrateurs.

La première règle d'un administrateur, c'est de ne pas mentir. Vous mentez, Monsieur MALEINE. Monsieur MALEINE, vous mentez. Vous mentez. Mon administration me dit que le service informatique n'a jamais entendu votre voix.

Vous êtes un menteur ! Ce qui est grave, je vais vous dire, en tant qu'élus, Monsieur MALEINE, en tant qu'élus, ce n'est pas grave, car des élus qui mentent, vous en avez un à côté qui est un grand menteur. Cependant, je vais vous dire, ce qui est grave, c'est dans votre grade d'administrateur que c'est grave de mentir, car si vous mentez là, aujourd'hui, c'est que vous mentez également dans l'exercice de vos fonctions. C'est cela qui est grave.

Faites ce que vous voulez. J'ai immédiatement la preuve : les documents vous ont été envoyés à 9 heures 57 le 11 décembre. La pièce qui est jointe là en atteste : « envoi confirmé par *mail* le même jour à 10 heures 55 ». Infocom : « Votre accusé de réception des documents... »

Oui, on a tout ici. Tout est émis. Voilà, vous êtes un menteur. Vous voulez faire de la polémique, alors que vous ne vivez que de cela, mais dans votre fonction, c'est cela que vous devriez... La fonction d'administrateur que vous avez ne peut pas accepter une seule seconde que vous mentiez. Vous êtes un menteur, Monsieur MALEINE ! Vous êtes un menteur, vous êtes un menteur. C'est tout.

Je commence donc le Conseil...

M. MASSOT.- Nous partons !

M. LE MAIRE.- ...municipal.

Monsieur MASSOT, vous avez l'habitude de faire le « guignol » du matin jusqu'au soir. C'est normal que, en Conseil municipal, vous continuiez.

N°2025-12-01 - Approbation du procès-verbal de la séance du 6 novembre 2025

M. LE MAIRE.- Y a-t-il des demandes de modification ? Pas de demande de modification. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ?

M. MASSOT.- La démocratie ou rien !

M. LE MAIRE.- Votes pour ? Unanime.

Très bien. Allez faire votre « guignol » derrière. Allez.

**Départ de Monsieur F.MASSOT/ Monsieur Q.MALEINE/Madame Y.BENBELKACEM/
Madame V. CINCET/ Monsieur J.LEGROS/Monsieur A.AMARA.**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve À L'UNANIMITÉ des membres présents cette délibération, par 28 POUR.

N°2025-12-02 - Autorisation spéciale d'ouverture de crédits - Exercice 2026

M. OUDINET.- Merci, Monsieur le Maire.

Bonsoir à toutes et à tous.

Nous avons, comme tous les ans à la même époque, cette même délibération. C'est l'autorisation spéciale d'ouverture de crédits pour l'exercice 2026. Afin de permettre la continuité des principales opérations d'investissement et de reprendre les opérations budgétées en 2025, mais non engagées au 31 décembre, il est nécessaire d'ouvrir les crédits en permettant leur paiement, et ce dans la limite de 4 511 000 euros, représentant le quart du montant des crédits inscrits au budget 2025 des dépenses d'équipements s'élevant à 18 049 323 euros. Ces crédits sont inscrits à la section d'investissement du budget primitif de l'exercice 2026.

Considérant l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 8 décembre 2025, le Conseil municipal, **ARTICLE 1, AUTORISE** l'ouverture des crédits sur le budget principal permettant à M. le Maire d'engager, liquider et mandater, à la hauteur de 4 511 000 euros répartis sur les dépenses d'investissement, bien sûr, dans l'attente de l'adoption du budget primitif 2026. Le tableau vous est mis dans cet article 1, la répartition entre le chapitre 13, 20, 204, 21, 23, 26, 27, pour le montant de 4 511 000 euros. L'**ARTICLE 2** dit que ces crédits sont inscrits en section d'investissement du budget primitif de l'exercice 2026 du budget principal.

Voilà, Monsieur le Maire.

M. LE MAIRE.- Merci, Michel.

La Commission des Finances s'est réunie, a donné un avis favorable.

Je mets aux voix. Qui est contre ?

Qui s'abstient ?

Qui est pour ?

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve À L'UNANIMITÉ des membres présents cette délibération, par 28 POUR.

N°2025-12-03 - Demande d'admission en non-valeur de créances irrécouvrables

M. LE MAIRE.- Toujours Michel OUDINET, avec une demande d'admission en non-valeur des créances irrécouvrables, ce que l'on fait tous les ans.

M. OUDINET.- Oui. Ce sont les délibérations qui suivent, toujours à la même époque. On va commencer par regarder les créances irrécouvrables.

Si les créances demeurent impayées en raison de l'insolvabilité ou de la disparition des débiteurs, le comptable public propose à l'assemblée délibérante d'admettre en non-valeur des créances irrécouvrables. Une liste anonymisée est annexée à la présente délibération pour un montant de 8 923,41 euros. Il reste, bien entendu, que l'usager reste toujours redevable de la créance publique, de sorte qu'il est possible de lui réclamer le paiement, s'il revenait à meilleure fortune, sous réserve, d'ailleurs, de la prescription extinctive. Sont également admissibles en non-valeur les créances dont le montant est au-delà du seuil de poursuite de 30 euros.

Considérant l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 8 décembre 2025, **ARTICLE 1**, le Conseil municipal **ACCEPTE** de comptabiliser en admission en non-valeur les sommes figurant dans les états présentés par le receveur municipal de la commune de Villiers-sur-Marne ci-annexés, pour un montant de 8 923,41 euros pour le budget de la ville, **ARTICLE 2, DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif, au chapitre 65.

Je compléterai, si vous le voulez bien, cette délibération : il s'agit de 111 titres de recettes, qui sont plus fixés sur l'activité scolaire, périscolaire, les prestations diverses à la population. En 2024, le montant était de 37 478 euros pour 398 titres.

M. LE MAIRE.- Merci.

Monsieur VALLEUR.

M. VALLEUR.- On va s'ennuyer !

M. LE MAIRE.- Oui, on est d'accord.

M. VALLEUR.- Je suis désolé.

M. LE MAIRE.- Allez-y.

M. VALLEUR.- On pourrait estimer que c'est une évolution de bonne santé économique des Villiérais et des Villiéraises, comme cela, de façon empirique, car on a quand même une baisse de créances. Peut-on l'expliquer autrement ou est-ce un indicateur favorable ? Je me pose la question. Ma collègue m'a remplacé à la Commission des Finances, je n'ai pas pu poser cette question. Vu la conjoncture, j'en doute.

M. LE MAIRE.- Malheureusement. J'aimerais vous dire « oui ». Malheureusement, ce n'est pas le cas. Non, c'est un nettoyage de comptes que fait le receveur. On l'a fait également il y a très peu de temps, l'administration a balayé. Cela, ce sont les dernières créances qui sont...

M. VALLEUR.- C'est la fin du nettoyage.

M. LE MAIRE.- Voilà, c'est la fin du nettoyage. On ne va pas poursuivre les personnes si elles n'ont pas réglé. On sent tout de suite, de toute façon, et l'on en a beaucoup parlé avec le service, les personnes qui ne sont pas sincères réellement, puisqu'elles ont les moyens et autres. En revanche, on sent vraiment les difficultés d'un certain nombre de familles et, malheureusement, de plus en plus.

J'aimerais que ce soit cela et vous dire que les familles vont mieux. Non.

M. VALLEUR.- Je me doutais de la réponse.

M. LE MAIRE.- Ce n'est pas le cas du tout.

M. VALLEUR.- Merci.

M. LE MAIRE.- Pas d'avis contraires ? Merci.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve À L'UNANIMITÉ des membres présents cette délibération, par 28 POUR.

N°2025-12-04 - Demande d'admission en non-valeur des créances éteintes

M. OUDINET.- Il est possible que des créances ne puissent être recouvrées en raison de l'insolvabilité du débiteur constatée par une procédure de rétablissement personnel en cas de surendettement ou une décision de clôture pour insuffisance d'actifs, dans le cadre d'une procédure collective.

Dans de telles hypothèses, le comptable n'est plus autorisé à poursuivre les procédures de recouvrement et propose donc à l'assemblée délibérante de délibérer sur l'extinction des créances.

Considérant que le comptable public a la responsabilité des procédures de recouvrement et, à ce titre, il doit mettre en œuvre toutes les mesures nécessaires pour récupérer les sommes dues, que ce soit par des moyens amiables ou coercitifs, qu'à défaut il risque de devoir répondre personnellement sur le plan financier,

Considérant l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 8 décembre dernier, le Conseil municipal **ACCEPTE** de comptabiliser en créances éteintes les sommes figurant sur les états annexés, présentés par le receveur municipal de la commune de Villiers-sur-Marne, pour un montant de 35 115,09 euros, **DIT** que ces crédits nécessaires sont inscrits au budget de la ville, chapitre 65 - Autres charges de gestion courante. Cela concerne 17 dossiers, 6 entreprises et 11 particuliers.

M. LE MAIRE.- Là, Monsieur VALLEUR, c'est l'inverse : l'année dernière, on avait 7 000 et quelques, on a 35 000 aujourd'hui. Cela montre bien cette montée en puissance de très grandes difficultés des familles. Je ne cesse d'avertir les pouvoirs publics sur cette augmentation très importante, puisqu'il y a une augmentation de l'énergie, de l'électricité, du gaz et d'un certain nombre de choses, des assurances. Pour les personnes à la retraite, c'est également l'augmentation des mutuelles, qui ont pris un bond considérable.

Si vous voulez, ces dettes, on peut encore poursuivre les personnes, mais je pense que cela ne sert à rien. Bon, on a un budget de 65 millions d'euros ; 35 000 euros, ce n'est pas ce qui va gêner le budget de la commune de Villiers-sur-Marne.

Pas d'avis contraires ?

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve À L'UNANIMITÉ des membres présents cette délibération, par 28 POUR.

N°2025-12-05 - Acomptes de subventions aux associations locales et établissements publics - Exercice 2026

M. LE MAIRE.- Heureusement que l'on peut les aider, surtout celles qui ont des employés. Il faut évidemment qu'ils assurent le paiement des salaires.

Mme FACCHINI.- Oui, Monsieur le Maire. Merci.

Comme vous l'avez dit il y a un instant, afin d'éviter aux établissements publics locaux et aux associations à caractère local des ruptures de trésorerie en début d'exercice et dans l'attente du vote du budget primitif pour l'exercice 2026, il est proposé à l'assemblée délibérante d'accorder à certaines associations et certains établissements publics un acompte de subvention. Il est donc proposé d'allouer les acomptes sur subvention suivants : Centre Communal d'Action Sociale, 190 000 euros ; Comité des œuvres sociales, 23 000 euros ; Villiers Sports Jeunesse, Centre communal d'initiation au sport, Villiers Étudiants Club Handball, 23 000 euros ; Pimprenelle et Nicolas, 35 000 euros.

ARTICLE 1, DÉCIDE d'allouer les acomptes dont je viens de faire mention, et **ARTICLE 2, DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif de la Ville pour l'exercice 2026.

M. LE MAIRE.- Questions ? Pas d'avis contraires ? Je vous remercie.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve À L'UNANIMITÉ des membres présents cette délibération, par 27 POUR (Monsieur E.PHILIPPS ne prend pas part au vote).

N°2025-12-06 - Renouvellement du Projet Éducatif Territorial (PEDT) et du Plan mercredi : autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer tout document afférent et à demander son financement

Mme CHÉTARD.- Introduit dans le Code de l'éducation à l'article L.551, le projet éducatif, appelé plus facilement PEDT, a été créé à l'occasion de la réforme des rythmes scolaires lancée par l'État en 2013. Il formalise une démarche permettant aux collectivités territoriales de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école, organisant ainsi, dans le respect des compétences de chacun, la

complémentarité des temps éducatifs. Matérialisé par une convention, il donne un cadre à la collaboration des acteurs du territoire, en définissant les modalités du partenariat et des objectifs éducatifs communs.

La semaine de 4,5 jours d'école, à l'origine imposée à toutes les communes, impliquait à la fois le raccourcissement du temps quotidien d'enseignement et l'élargissement des plages horaires consacrées aux activités périscolaires. Ainsi, le PEDT avait pour objectif d'inciter les collectivités gestionnaires à proposer aux enfants des activités périscolaires de qualité sur l'ensemble du territoire. Bien que la plupart des communes aient choisi de revenir à la semaine de 4 jours à partir de 2018, elles ont continué à faire vivre leur PEDT, en veillant à son renouvellement.

À Villiers, les deux premiers PEDT (2014-2020 et 2021-2024) ont permis à la Municipalité d'affirmer ses objectifs éducatifs et d'améliorer considérablement la qualité des temps péri- et extrascolaires, en obtenant d'importantes aides financières de l'État et de la Caisse d'allocations familiales du Val-de-Marne, en bénéficiant d'assouplissements réglementaires relatifs aux taux d'encadrement des enfants. Effectivement, c'est une grande avancée.

Le temps de pause méridienne est devenu un véritable temps péri-éducatif. Grâce à la création d'une vingtaine de postes supplémentaires d'animateurs, les enfants bénéficient désormais d'activités riches et variées, tout en leur assurant de déjeuner dans de meilleures conditions. Tandis que les enfants d'âge élémentaire se sont vu proposer un « menu d'activités » (activités sportives, ateliers d'expression, création, jeux de société et activités libres), car nos enfants ont le droit de se reposer, les enfants d'âge maternel ont pu participer à des ateliers ouverts et bénéficier de la présence de leurs ATSEM au sein de l'équipe d'animation qui les encadre.

Les accueils de loisirs du mercredi ont pu recevoir le label de qualité « Plan Mercredi » proposé par le ministère de l'Éducation nationale. Ce plan a pour objectif de renforcer la continuité éducative entre les différents acteurs du temps scolaire et périscolaire de l'enfant. Pour obtenir ce label, qui permet à la Ville d'obtenir des financements complémentaires, les quatre axes de la charte qualité doivent être respectés – je vais passer – : veiller à la complémentarité, assurer l'inclusion et l'accessibilité de tous

les enfants, inscrire les activités périscolaires sur le territoire et proposer des activités riches et variées.

L'élargissement du champ d'action du PEDT aux jeunes de 11 à 17 ans : il convient aujourd'hui de reconduire le PEDT de Villiers, pour permettre à la Ville de réaffirmer et d'enrichir les objectifs éducatifs poursuivis depuis 2014, de continuer à bénéficier des assouplissements réglementaires relatifs à l'encadrement et du versement des aides financières par la CAF, d'élargir le public cible en s'adressant également aux majeurs de 18 à 25 ans et de proposer de nouvelles actions concourant à l'amélioration des temps péri- et extrascolaires fréquentés par les enfants de 3 à 11 ans et des activités proposées aux jeunes de 11 à 25 ans.

Les actions relatives à la pause méridienne, aux accueils péri- et extrascolaires et à l'accompagnement à la parentalité ont été élaborées à partir des travaux menés au printemps par des parents délégués et des professionnels de l'enfance, dans le cadre d'ateliers participatifs.

Le nouveau PEDT, qui intègre le « Plan Mercredi », doit être approuvé par convention signée par les partenaires institutionnels.

Considérant la présentation du projet à la Commission Scolaire et périscolaire, Jeunesse et Sports réunie le 4 décembre dernier, **ARTICLE 1, APPROUVE** le principe général du renouvellement du projet éducatif territorial de la Ville de Villiers-sur-Marne, avec intégration du « Plan Mercredi », **ARTICLE 2, AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à ce renouvellement et à cette inscription, **ARTICLE 3, SOLLICITE** un financement auprès de l'État ou de tout organisme susceptible d'apporter son concours pour la mise en œuvre d'activités en lien avec le PEDT.

M. LE MAIRE.- Merci.

Madame BRICOT. Elle était déjà présente. Elle est présente à toutes les commissions.

Mme BRICOT.- Excusez-moi. J'ai un petit souci de voix en ce moment.

Un intervenant*.- (*intervention hors micro inaudible*).

M. LE MAIRE.- Oui, absolument.

Mme BRICOT.- J'ai pu échanger longuement avec les services, avec vous, Catherine, sur la qualité de ce document. Deux points m'ont semblé intéressants, c'est la démarche participative des professionnels de l'Éducation nationale et des parents, des représentants des parents.

Le deuxième point, je l'ai déjà évoqué lors de différents conseils, concerne l'évaluation de ce projet. C'est très bien de poser des objectifs, de nous décrire des actions, mais il est important, un an après – là, c'est trois ans, mais déjà au bout d'un an –, de savoir ce qui a fonctionné et ce qui n'a pas fonctionné. J'avais évoqué, par exemple, le contrat local de santé. Effectivement, on est souvent frustré, car on évoque de grands projets et, après, on n'a pas une évaluation régulière.

Alors, justement, oui, voilà. Quand j'ai posé la question, on m'a répondu – d'ailleurs, j'ai appris un mot de monsieur, je vais écorcher votre nom, « bilanter », je ne connaissais pas le mot « bilanter » – que le groupe d'évaluation se réunirait, comme prévu, à la fin de l'année et que cette évaluation serait mise en ligne, comme le projet éducatif. Cela m'a semblé intéressant et, peut-être, à reproduire pour d'autres projets d'envergure de ce type.

Je vous remercie.

M. LE MAIRE.- Nicole, vous avez raison. Un travail extraordinaire a été fait par toute l'équipe. Je voudrais saluer publiquement tout le travail de l'équipe. Je n'ai pas eu le temps de tout lire, mais je dois dire que c'est vraiment un travail considérable. On a cette chance d'avoir cette équipe très pertinente. C'est vrai que l'on pourrait évaluer un peu cela. C'est possible.

Monsieur VALLEUR.

M. VALLEUR.- (*intervention hors micro inaudible**).

M. LE MAIRE.- Oui. Le micro n'est pas branché.

M. VALLEUR.- Je disais que l'on allait moins se faire traiter de « fayots », en plus, donc cela va être plus agréable.

Je n'étais pas à la commission, donc je suis désolé. Je m'en excuse.

On est très attaché, notre groupe, à ce type de projet. Madame CHÉTARD, on trouve que c'est vraiment une superbe plus-value.

Ce sont des actions qui ont énormément de sens pour une collectivité à développer et qui donnent des fruits très forts sur le moyen terme.

Deux questions m'intéressent particulièrement.

Vous parliez d'inclusion. Qu'est-ce qui est favorisé sur le terrain de l'inclusion dans ce programme ? C'est une question précise.

Par ailleurs, l'ouverture aux 18-25 ans, qui semble très intéressante théoriquement, mais concrètement cela va répondre à d'autres besoins. Qu'est-ce qui se décline en actions très précises ?

Si des habitants nous posent la question, ce sont des réponses que j'aimerais apporter.

Mme CHÉTARD.- Concernant l'inclusion, depuis quelques années, nous avons une référente au sein de l'équipe du périscolaire. Elle reçoit les familles. Elle échange avec les directeurs d'école. Elle participe également aux – je cherche le mot, cela y est – équipes éducatives, lorsqu'il y en a qui sont proposées par les enseignants, par la direction de l'école. Elle a beaucoup participé. On fait participer également, dans la mesure où l'on peut le faire, les AESH qui sont sur place au moment du scolaire. On leur demande, on ne leur impose rien du tout, on leur demande si elles veulent continuer sur la pause méridienne. Certaines le font, effectivement. Certaines le font.

Concernant la jeunesse, je vais laisser mon collègue répondre, car je suis un peu moins calée sur ce sujet.

C'est bon pour vous, Monsieur VALLEUR ?

M. VALLEUR.- Merci. Oui, très intéressant. Merci.

M. PHILIPPS.- Sur le volet jeunesse, c'est vrai qu'il y a une action que l'on a mise en place au niveau du forum des métiers pour la Quatrième. Une forte action est mise en place sur la relation école-entreprise. On l'a mise en place avec le territoire depuis deux ou trois ans. Ce volet est vraiment primordial par rapport au BIJ. C'est pour cela que vous avez l'action 8 sur l'insertion professionnelle et la formation continue, c'est la première chose, et sur l'extension, c'est aussi par rapport à la santé mentale. On a vraiment une volonté, avec M. le Maire, sur les deux à trois ans à venir, d'axer sur la santé mentale. On commencera au collège, puis au lycée, puis au supérieur, donc aux 25 ans.

Voilà les deux actions phares sur les 18-25 ans, c'est vraiment les métiers et la santé mentale.

M. LE MAIRE.- Oui. Vous avez vu que le président de la République a reconduit d'une année, puisque 2025 était l'année de la santé mentale, mais 2026 sera également une année consacrée à la santé mentale, tellement c'est évidemment important aujourd'hui.

Sita, est-ce que tu veux t'exprimer ? Quand on parle d'inclusion, « Mme Inclusion ».

Mme DIARRASSOUBA-CISSÉ.- Vous m'entendez ?

Effectivement, quand on parle d'inclusion, d'accessibilité, automatiquement, cela me touche. Catherine l'a bien dit, avec la Ville, on a un projet d'aller vers, donc on inclut vraiment les familles, les AESH. La référente, en rapport avec les familles, fait un travail formidable, car elle nous informe vraiment des difficultés, des attentes des familles. Les AESH, on sent qu'ils ont un besoin d'accompagnement. On veut développer des actions. On a beaucoup d'autres actions que l'on va développer pour la prochaine mandature.

En tout cas, l'inclusion scolaire, vous voyez bien les constructions, les bâtiments, l'accessibilité y est. Tous les bâtiments municipaux scolaires sont accessibles. C'est pour prouver que, à Villiers, on fait vraiment de l'inclusion un levier. C'est une politique vivante qui se voit, en fait. On veut vraiment aller au-delà et aller toucher chaque parent, chaque famille avec un enfant en situation de handicap, les intégrer dans la démarche collective liée à leurs besoins, tout simplement.

M. LE MAIRE.- D'ailleurs, ce qui est incompréhensible, c'est que des associations comme Faune Orée*, par exemple, se sont vu limiter leurs subventions. Elles utilisaient une partie de ces subventions pour communiquer à la population. Je trouvais cela extraordinaire. Malheureusement, ils ont supprimé la communication de tout ce que pouvait faire cette association, car on leur a supprimé des subventions.

M. VALLEUR.- Décidément, je n'y arriverai jamais.

Dans ce moment morose de suppression de subventions, j'étais à l'ARS cet après-midi.

Il se trouve que le PLFSS, qui a été voté, a plutôt quelques petites bonnes nouvelles, notamment avec des crédits, 375 millions d'euros pour le médico-social, votés dans le cadre de la transformation de l'offre. Une partie de l'enveloppe sera dédiée pour les pôles ressources des ESMS.

M. LE MAIRE.- Très bien !

M. VALLEUR.- Ce sera une vraie opportunité. C'est voté, les crédits vont donc être débloqués dans trois mois. Il faut, si je puis me permettre un conseil, reprendre immédiatement le lien, car les enveloppes vont se débloquer, pour mener à bien ces actions.

M. LE MAIRE.- C'est une très bonne nouvelle.

M. VALLEUR.- Oui. Il n'y a pas beaucoup de bonnes nouvelles.

M. LE MAIRE.- Ah oui, mais celle-là est une très bonne nouvelle !

M. VALLEUR.- Autant le dire.

M. LE MAIRE.- On a reçu des parents qui étaient complètement harcelés. C'est très bien. Merci, Yann, de cette information importante.

Très bien. Pas d'avis contraires ?

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve À L'UNANIMITÉ des membres présents cette délibération, par 28 POUR.

Départ de Monsieur E.PHILIPPS

N°2025-12-07 - Mise en vente par le bailleur Antin Résidence de son patrimoine social - Avis de la commune

Mme FACCHINI.- Ces deux délibérations sont identiques. Je les ai donc regroupées, jusqu'au moment où l'on parlera des tableaux.

Les organismes HLM peuvent vendre les logements construits depuis plus de dix ans. La loi ELAN du 23 novembre 2018 a introduit plusieurs modifications importantes. Le locataire doit avoir occupé le logement depuis au moins deux ans. Elle instaure un ordre décroissant de priorités de vente des logements vacants, dans l'ordre suivant : vente au locataire en place, vente à un locataire HLM, à une collectivité territoriale et, enfin, vente libre à toute personne physique.

De plus, une clause de rachat systématique doit être incluse dans les contrats de vente pour une durée de dix ans, applicable en cas de perte d'emploi, de rupture du cadre familial ou de raison de santé. Elle supprime, dans ce cas, le droit de préemption du Maire.

La loi SRU du 13 décembre 2000 dit que les locataires en place conservent leur statut de logements sociaux pendant dix ans à compter de leur aliénation. La convention d'utilité sociale entre les organismes HLM, l'État et l'EPT traduit les choix stratégiques de l'organisme. L'annexion du plan de vente est obligatoire.

Dans l'application du cadre de la construction et de l'habitat, l'avis du Maire est requis. Il peut s'opposer au plan de vente, si le résultat est de faire baisser le taux des logements sociaux sur la commune en dessous de 25 %. Il est actuellement de 19,13 %.

L'État a signé en 2019, avec les bailleurs sociaux, des conventions d'utilité sociale. Les CUS ont valeur d'accord de vente. Elles sont valables jusqu'en 2024-2025.

Les enjeux de la vente HLM : c'est un maillon important du parcours résidentiel, offrant aux locataires une priorité à l'accès à la propriété grâce à des tarifs préférentiels. Sur les cinq dernières années, une décote de 30 % par rapport au prix du marché a été consentie, soit pour un locataire en place environ 2 350 à 2 700 euros, selon la typologie. En revanche, les prix sont proches des prix moyens constatés sur le marché immobilier de l'ancien pour les ventes libres. Ce type d'accession à la propriété répond aux souhaits de nombreux locataires : conserver leurs relations de voisinage, leur cadre de vie, en favorisant la mixité sociale.

Le patrimoine proposé à la vente est dans un état d'entretien qui ne nécessite pas de grosses réparations pendant les cinq ans qui suivent.

Pour les bailleurs, la vente HLM permet d'accroître leur potentiel financier pour construire des logements neufs. Au niveau national, un logement vendu permettrait la construction de deux logements neufs en moyenne.

Ensuite, on a le bilan des ventes.

Pour Antin, on a un petit tableau très bien fait, qui nous parle des bailleurs, des résidences, en donnant les adresses et le nombre de logis dans les résidences, ceux qui ont été vendus. Il n'y en a pas beaucoup, j'ai l'impression. En moyenne, 3,5 ventes sont réalisées annuellement.

Plusieurs facteurs cumulatifs peuvent expliquer le faible nombre de ventes à ce jour : le lancement du programme de vente en 2020, pendant la période du Covid-19, c'est une explication ; la crise de l'immobilier et la difficulté d'accès aux prêts bancaires depuis 2023 expliquent aussi le peu de ventes.

Une résidence récente, dont les prix moyens, même en vente HLM, restent relativement élevés. Cela, c'est pour Antin Résidence.

Le deuxième tableau, il y a un peu plus : en moyenne, environ 8 logements sont vendus chaque année. Dans les faits, les ventes sont plus nombreuses au lancement du programme de cession, puis l'écoulement se fait de manière plus modérée, principalement au départ des locataires en place. À ce jour, pour l'année 2025, aucune vente n'a été réalisée pour Coopérer pour Habiter. Deux projets de cession sont à l'étude, pour lesquels la Direction régionale et interdépartementale de l'Hébergement et du Logement d'Île-de-France sollicite l'avis de M. le Maire, en vertu de l'article du Code général des collectivités territoriales.

C'est un peu ce que l'on peut dire des ventes de ces appartements pour Antin et pour Coopérer pour Habiter. Je pense que chacune se vote à part.

M. LE MAIRE.- Oui, il y a deux votes, mais enfin bon. On est entre nous.

Mme FACCHINI.- Je vais lire les articles maintenant.

M. LE MAIRE.- Très bien.

Ce que je voudrais dire, c'est vrai que les banques, en ce moment, sont très récalcitrantes. C'est un vrai sujet actuellement. Beaucoup de personnes sont locataires depuis des décennies. J'ai demandé aux banques, simplement, de proposer un étalement des prêts dans le temps, pour faire en sorte qu'ils n'aient qu'un remboursement mensuel correspondant à leurs loyers. On a quelques banques qui sont prêtes à le faire, mais d'autres, malheureusement, refusent et refusent de plus en plus.

Mme FACCHINI.- J'ai justement rencontré une personne ce matin, qui cherche un logement et qui a eu les difficultés dont vous venez de parler, Monsieur le Maire. C'est à cause de la banque qu'elle n'a pas pu réaliser cet achat.

M. LE MAIRE.- Oui. Heureusement, on a, vous savez, contractualisé avec les banques concernant le BRS, le bail réel solidaire, c'est-à-dire l'accession sociale. Ma stratégie était simple : c'était de leur dire que la collectivité aide à l'équivalent de 20 % de

l'apport. En aidant à 20 % de l'apport, les banques ont répondu : « Écoutez, Monsieur le Maire, si vous vous engagez, nous, on s'engagera. » C'est comme cela que l'on a réussi avec le BRS.

Néanmoins, dans ces ventes d'appartements, où les familles ont quelquefois vécu 20 ans dans le même appartement, sans jamais avoir eu un retard de paiement de loyer, on a du mal à comprendre les banques aujourd'hui, puisqu'elles voient bien les débits de ces loyers régulièrement depuis ces décennies. Il n'y a pas beaucoup d'efforts qui sont faits. C'est un vrai sujet.

J'en parlerai d'ailleurs à Maude, la prochaine fois que je la verrai. On essaie de faire une proposition de loi, qui puisse vraiment inciter à faire un PTZ sur ces acquisitions, pour permettre justement la validité et l'acceptation de la banque.

Mme FACCHINI.- Monsieur VALLEUR, vous vouliez parler ?

M. VALLEUR.- C'est une réflexion que je me fais : y a-t-il beaucoup de candidats à l'accession ? Il y a une question qui se pose : vous y êtes depuis 20 ans, quel est l'intérêt de devenir propriétaire, à un moment où vous allez vous projeter, peut-être, sur un changement de vie à la retraite ? Je me pose vraiment ces questions. N'y a-t-il pas une carence de candidats ?

M. LE MAIRE.- Il y a évidemment des refus, dans le sens où les personnes s'en vont quelquefois, notamment celles qui partent à la retraite, mais il y a d'autres cas où ce n'est pas le cas du tout, où les gens veulent rester.

En ce qui concerne les Hautes Noues, on a trouvé une solution, que j'ai proposée à Paris Habitat, pour ceux qui arrivaient à la retraite, qui ont donc simplement 50 %, 60 % de leurs revenus et qui ont des difficultés à payer leurs loyers. On a notre projet de résidence senior, très sociale, en partenariat avec Paris Habitat, pour les mettre d'abord dans des appartements plus petits, mais avec moins de charges, puisque, avec les nouvelles constructions, on arrive à avoir quasiment la moitié des charges qu'ils avaient lorsqu'ils étaient dans le parc social, une animation. La Ville s'engagera à leur faire payer le plus petit prix que l'on fait payer à certaines familles, 0,50 euro, un repas du midi. Ces personnes retraitées auront donc un repas équilibré chaque jour, une animation payée par la Ville et des loyers nettement plus bas, leur permettant de ne pas avoir des problèmes importants de paiement.

On en a justement parlé avec Mme MOKRANI la dernière fois. Il y a des personnes qui sont maintenant retraitées, qui ont beaucoup de mal à payer leurs loyers. Dans certains parcs, pour ceux du QPV, on a trouvé cette solution. Je pense que c'est la meilleure solution aujourd'hui.

Première délibération, pas d'avis contraires ?

Mme FACCHINI.- Je vais dire les articles, peut-être.

M. LE MAIRE.- Ah, tu n'avais encore pas dit les articles ?

Mme FACCHINI.- Les articles, non.

M. LE MAIRE.- Rapidement.

Mme FACCHINI.- Oui.

Considérant la présentation du projet à la Commission des Affaires sociales, Politique de la Ville, Seniors et Santé, réunie le 4 décembre 2025, l'**ARTICLE 1, ÉMET** un avis favorable à la poursuite du plan de vente du bailleur Antin Résidence concernant son patrimoine le Clos des Nangues, situé au 12 à 18 rue Léon-Blum à Villiers-sur-Marne, et l'**ARTICLE 2, DIT** que cet avis favorable cadre est valable jusqu'à la signature d'une nouvelle convention d'utilité sociale entre l'État et le bailleur, valant accord de cession de patrimoine.

M. LE MAIRE.- L'avantage, c'est que cela reste pendant dix ans dans le calcul du quota SRU. Ce n'est pas le couperet d'un seul coup, donc pendant dix ans, mais on en tient compte dans nos calculs, pour pouvoir se maintenir dans la part sociale entre 25 % et 30 %. Aujourd'hui, on est à près de 28 %.

Mme FACCHINI.- On vote donc pour Antin ?

M. LE MAIRE.- Oui. Pas de vote contraire ?

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve À L'UNANIMITÉ des membres présents cette délibération, par 28 POUR.

N°2025-12-08 - Mise en vente par le bailleur Coopérer pour Habiter de son patrimoine social - Avis de la commune

M. LE MAIRE.- Même chose pour...

Mme FACCHINI.- ÉMET un avis favorable à la poursuite du plan de vente du bailleur Coopérer pour Habiter concernant :

- Les Ponceaux II, 55 à 63 avenue André-Rouy, 10 à 16 avenue de l'Europe et 10 à 14 rue du Docteur-Fillioux ;
- Les Morvrains, 1 à 25 et 44 à 60 rue Henri-Dunant ;
- Les Boutareines 22 à 32 et 39 route de Champigny, et 1, 3, 6 et 8 chemin des Boutareines ;
- Résidence Leclerc, 44 et 44 bis avenue du général Leclerc.

L'**ARTICLE 2, DIT** que l'avis favorable cadre est valable jusqu'à la signature d'une nouvelle convention d'utilité sociale entre l'État et le bailleur, valant accord de cession de patrimoine.

M. LE MAIRE.- Pas d'avis contraires ?

Oui, j'ai oublié de vous dire que le service Logement accompagne ces familles lorsqu'il y a les transactions.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve À L'UNANIMITÉ des membres présents cette délibération, par 28 POUR.

N°2025-12-09 - Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la convention pluriannuelle de l'adhésion de Villiers-sur-Marne à l'Agence Locale de l'Énergie et du Climat Est Parisien, « Maîtrisez votre énergie » ALEC-MVE – 2026-2030

M. BÉGAT.- Chers collègues, bonsoir.

L'ALEC, le principe est d'appliquer les politiques publiques en matière d'énergie. Vous savez que c'est parfois assez compliqué pour faire un choix, que ce soit sur des bâtiments publics ou pour les particuliers, savoir quelles solutions on peut apporter pour aller vers des réductions et des économies d'énergie.

À noter, car je viens de recevoir les résultats des investissements qui sont faits par les collectivités et les particuliers, et l'impact que cela a, en fin de compte, sur l'énergie et le bien-vivre, le mieux-vivre, on va dire : entre 2010 et 2022, les énergies fossiles, la consommation a diminué de 32 %, tous secteurs confondus.

C'est important. Je vous livre aussi les émissions de gaz à effet de serre (GES), qui ont baissé de 35 %. Les secteurs les plus contributeurs à cette baisse sont le secteur résidentiel (44 %), puis le tertiaire (38 %) et le transport routier.

Les ALEC accompagnent les particuliers et les collectivités pour les aider à choisir les meilleures solutions afin de baisser leur consommation énergétique. Il y a deux services, je synthétise : un service gratuit d'information ouvert aux particuliers et aux collectivités, qui permet d'apporter et d'orienter un peu les demandeurs, et un service d'ingénierie mutualisé en écologie pour les collectivités adhérentes à l'ALEC, qui permet l'assistance technique et stratégique, l'appui aux politiques locales énergie-climat de l'ALEC.

Je dois dire que nous aussi, au niveau de la Ville, on sollicite beaucoup l'ALEC quand on a des besoins particuliers.

À noter que l'ALEC est également présente et adhérente au territoire, ce qui fait que l'on peut croiser nos informations.

C'est un renouvellement, puisque l'on était déjà adhérent. On repart sur la période 2026-2030. Ce qui vous est demandé, c'est d'approuver la convention pluriannuelle de l'adhésion entre la commune de Villiers et l'ALEC, et d'autoriser M. le Maire à la signer.

ARTICLE 1, APPROUVE la convention pluriannuelle 2026-2030 de l'adhésion de Villiers à l'Agence Locale de l'Énergie et du Climat de l'Est parisien, **ARTICLE 2, AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer la convention ainsi que tous les documents s'y rapportant, **ARTICLE 3, DIT** que la dépense de la cotisation correspondant à cette opération est inscrite au budget 2026.

La cotisation est assise sur un prix, un tarif par habitant de l'ordre de 30 centimes environ. Comme on est autour de 32 500 ou 33 000 habitants, cela va nous coûter un peu moins de 10 000 euros, mais avec tous les services que cela comporte, c'est quand même une bonne opération.

M. LE MAIRE.- Très bien. Pas d'avis contraires ?

M. BÉGAT.- Il y a des questions.

M. LE MAIRE.- Monsieur VALLEUR.

M. VALLEUR.- Je me sens libre, donc j'en profite.

Évidemment, on va voter pour. C'est extrêmement intéressant. Les chiffres que vous avez donnés, Monsieur BÉGAT, concernaient quel périmètre ?

M. BÉGAT.- Ce sont les périmètres sur l'Île-de-France.

M. VALLEUR.- Peut-on avoir un début de chiffrage du périmètre de Villiers-sur-Marne ? Ce n'est pas la première année que l'on fait appel à eux. Cela pourrait être un indicateur assez intéressant.

M. BÉGAT.- Je pense qu'ils pourront faire l'extraction sur toutes les données qu'ils ont au niveau de l'ALEC. On vous donnera tout cela.

M. VALLEUR.- Oui, s'il vous plaît.

M. BÉGAT.- C'est sûr que, à Villiers, on a été plutôt bon élève, car, notamment dans le patrimoine, on a fait beaucoup de travaux d'économie d'énergie. Ils doivent donc nous apporter une baisse sensible. On voit bien, d'ailleurs, au niveau des énergies fossiles, par exemple, c'est-à-dire du fioul, etc., on est beaucoup moins consommateur. Forcément, les gaz à effet de serre sont en diminution de la même façon.

M. VALLEUR.- Ce sera intéressant d'avoir une objectivation chiffrée.

M. BÉGAT.- Oui. Je m'étais déjà amusé à faire cela il y a une dizaine d'années. C'était déjà très...

M. LE MAIRE.- Des bons partenaires.

M. BÉGAT.- Voilà.

M. LE MAIRE.- Très bien. Pas d'avis contraires ? Je vous remercie.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve À L'UNANIMITÉ des membres présents cette délibération, par 28 POUR.

N°2025-12-10 - Délégation de service public portant sur l'exploitation du service stationnement en ouvrages et en voirie en centre-ville et aux abords de la gare – 2024

M. TAMEGNON HAZOUMÉ.- Chers collègues, je rappelle que la Commune de Villiers-sur-Marne et EFFIA Stationnement ont signé le 14 décembre 2022 une convention de délégation de service public portant sur l'exploitation du service de stationnement en ouvrage et sur voirie, en centre-ville et aux abords de la gare.

Cette convention a pris effet au 1^{er} janvier 2023 et a été conclue pour une durée de 5 ans, qui viendra donc à expiration le 31 décembre 2027.

Là, c'est une prise d'acte du rapport d'activité d'EFFIA pour l'exercice 2024. Je vous précise que ce document retrace l'ensemble des activités relatives à l'exécution de la mission de service public confiée à EFFIA, à savoir l'exploitation, la gestion du service du stationnement payant dans les parcs de stationnement de la gare et du centre-ville, sur un total de 638 places, également la gestion du stationnement payant dans le parc de la Poste, qui est beaucoup plus petit, 20 places seulement, enfin, l'exploitation en voirie du stationnement qui porte sur une étendue un peu plus importante, 1 183 places.

Je vais vous livrer quelques éléments clefs du rapport. J'en ai fait un peu la synthèse. C'est un rapport assez dense. J'ai extirpé des éléments qui m'apparaissent peut-être principaux, en tout cas essentiels à rappeler à l'assemblée.

D'abord, sur l'exploitation des parcs eux-mêmes et du stationnement en voirie, le premier parc, c'est le parc de la gare du RER E qui, par rapport à l'exercice 2023, est en hausse. C'est un point important à noter. On note une hausse de 5 %, quand même, par rapport à 2023, ce qui est assez significatif. Cette hausse est due essentiellement, ce que j'ai pu voir, au nombre d'abonnés du parc qui a augmenté de manière symétrique, à hauteur de 6 % par rapport à 2023. Cette augmentation a été due à la mise en place d'un abonnement à destination des commerçants depuis mars 2024. Cela a dynamisé la fréquentation du parc.

Le deuxième parc, c'est le parc du centre, le parc du marché. Là, en revanche, on note une baisse de fréquentation de 11 % par rapport à 2023, mais il faut, en quelque sorte, s'en féliciter, car c'est un peu des vases communicants. Certes, il y a une baisse de fréquentation, mais c'est dû à une intensification de la verbalisation en centre-ville. Cela a donc libéré de la place en voirie, au détriment du parc, mais c'est relativement vertueux, car cela s'équilibre. Ensuite, il y a un point à noter, c'est qu'il y a aussi une augmentation du nombre d'abonnés de ce parc. C'est dû à la mise en place, cela a été négocié avec Dadoun, la création d'un abonnement pour les professionnels. Cela a donc aussi permis l'augmentation des abonnés du parc.

Le parc de la Poste, je passe rapidement. La fréquentation est stationnaire. Il n'y a que 20 places.

Finalement, ce que je peux indiquer à l'assemblée, c'est que les trois parcs de la Ville connaissent une hausse de la fréquentation assez significative, de 11 % par rapport à 2023. C'est plutôt un bon signe. C'est dû essentiellement aux deux parcs principaux, la gare et le centre-ville.

Enfin, sur la voirie, ce que je peux indiquer, c'est qu'il y a également une hausse assez sensible du nombre de contrôles. Le contrôle effectué par EFFIA a augmenté de 200 %. Cela a impliqué également une augmentation du taux de respect. C'est plutôt quelque chose à noter, qui permet d'avoir une trajectoire favorable à la DSP.

Quelques mots sur le plan financier, rapidement. Cet accroissement de fréquentation sur les parcs implique mécaniquement une augmentation du chiffre d'affaires : pour le parc de la gare de 12 % par rapport à 2023 et pour le parc du centre de 15 % par rapport à 2023. En voirie également, ce sont vraiment des signaux positifs, le rapport met en relief une augmentation, une progression du chiffre d'affaires de 37 % sur le recensement des recettes en voirie. Finalement, on a un chiffre d'affaires en augmentation de l'ordre de 20 % par rapport à 2023, ce qui a généré une augmentation du chiffre d'affaires assez notable, de 95 000 euros par rapport à 2023. On est donc vraiment à l'équilibre de la DSP.

Je dirais même que l'on est en présence, cette année, d'une DSP qui est bénéficiaire et qui génère pour la Ville – c'est relatif, mais il faut le noter –, pour la première fois, une rentrée de recettes, de redevances. Il y a une redevance fixe de 2 000 euros, qui est perçue quel que soit l'état financier de la DSP. En raison de son caractère bénéficiaire cette année, la redevance encaissée par la Ville au titre de la part variable s'est élevée à près de 17 000 euros. Pour le délégataire, un résultat financier de 9 000 euros, pour un chiffre d'affaires de 559 000 euros, donc en nette augmentation par rapport, je l'ai indiqué tout à l'heure, à 2023. Cela s'élevait à 497 000 euros.

Une conclusion positive. La trajectoire est, à mon avis, favorable. Ce n'était pas gagné au début de la DSP, car, quand on l'a signée en 2023, c'était extrêmement tangent. On se demandait même si EFFIA se porterait candidate. Elle s'est portée candidate avec Indigo. On a fait le choix d'EFFIA et l'on n'a pas, me semble-t-il, à regretter, même s'il y a, bien évidemment, des choses à améliorer. On n'est pas dans un monde parfait.

Il y a quand même des points de vigilance à avoir, je les ai notés, sur l'exploitation, la continuation de l'exploitation de la DSP, point de vigilance sur le parc de la gare, où il y a eu des actes de vandalisme signalés par le délégataire, également l'aspect général qui est assez moyen, même si l'on a fait un effort au niveau du parc souterrain. Le parc du centre, il y a toujours la question récurrente du squat. Il y a toujours un SDF qui traîne par là. EFFIA fait des efforts. D'après ce que j'ai pu noter, un maître-chien a été positionné le soir, il y a des rondes répétitives, etc. Pour autant, le SDF s'accroche. Il y est toujours. Je ne sais pas si, à ce jour, il a été expulsé ou mis à l'écart. C'est noté dans le rapport, en tout cas.

M. LE MAIRE.- On ne peut pas vraiment l'expulser. En fait, on le fait traiter par des organismes d'entraide. Toute l'équipe de la Maison de L'Îlot s'occupe de lui. Le problème est qu'il revient constamment.

M. TAMEGNON HAZOUMÉ.- Oui, c'est ce qu'ils disent.

M. LE MAIRE.- C'est sa maison, il ne veut pas aller ailleurs. C'est vrai que l'on n'a pas beaucoup de moyens.

M. TAMEGNON HAZOUMÉ.- Oui, cela a un impact sur l'exploitation. C'est ce qu'ils notent dans le rapport.

M. LE MAIRE.- C'est une problématique. D'ailleurs, on en a parlé entre maires, lors du Conseil des maires du territoire. On a tous les mêmes problèmes.

M. TAMEGNON HAZOUMÉ.- Voilà, Monsieur le Maire. Article 1... Il y a une prise de parole, d'après ce que j'ai compris.

M. VALLEUR.- Merci, Alain. Vous n'allez pas vous coucher tôt, il ne faut pas croire.

M. LE MAIRE.- Monsieur VALLEUR.

M. VALLEUR.- Quelques réflexions liées aux remontées des habitants.

Déjà, ce pauvre homme dans le parking reste un pauvre homme. Effectivement, après, les nuisances sont contrôlées, il faut quand même le dire. Les remontées, c'est quand même l'état de salubrité qui n'est pas seulement en lien avec ce monsieur. Si vous pouviez un peu stresser EFFIA, ce serait bien, car il y a quand même de la négligence.

M. TAMEGNON HAZOUMÉ.- Dans le rapport, ils indiquent qu'il y a du nettoyage récurrent, etc., mais bon...

M. VALLEUR.- Je ne sais pas comment ils nettoient, mais sincèrement, c'est quand même... et cela contribue à une attractivité de ces parkings qui est moyenne.

M. TAMEGNON HAZOUMÉ.- Cela augmente, malgré cela.

M. VALLEUR.- Cela remonte, puisque, lors de notre première campagne, c'était quelque chose où l'on vous avait un peu encouragés. Bon, vraiment, cela ne contribue pas.

M. TAMEGNON HAZOUMÉ.- On va attirer l'attention du délégataire.

M. VALLEUR.- Véritablement. Je ne sais pas si le contrat permet des obligations.

M. TAMEGNON HAZOUMÉ.- Si. Il y a des obligations précises sur le nettoyage et tout.

M. VALLEUR.- Là, vraiment, il y a une carence de service.

M. TAMEGNON HAZOUMÉ.- Ils font un bilan.

M. VALLEUR.- Véritablement, cela arrangera énormément de choses.

Par ailleurs, nous, forcément, les habitants, les premières années de la DSP, on a dit : « On se fait matraquer, racketter et compagnie ». Cela est très français. Ceci dit, on peut noter, c'est le passé, c'est pour en prendre de l'expérience, qu'il aurait certainement fallu mieux communiquer. C'est ce que l'on se permet de vous dire. Maintenant, cela commence à rentrer dans les esprits.

Ce qui nous remonte, c'est qu'ils identifient un vrai gain. Le vrai gain, c'est le *turnover* des voitures et la capacité à trouver, du coup, toute proportion gardée, à un peu mieux trouver des places, car les voitures tournent plus.

M. LE MAIRE.- C'est ce que nous disent les commerçants.

M. VALLEUR.- Voilà, donc l'activité économique, il y a quelque chose de vertueux.

Par ailleurs, on pourrait anticiper, on vous alerte sur ce sujet, une baisse de la rentrée, puisque les personnes vont de plus en plus avoir intégré l'amende et la possibilité d'amende. Dans toutes les villes, cela s'est passé comme cela. On avait un pic...

M. TAMEGNON HAZOUMÉ.- Puis, cela retombe.

M. VALLEUR.- Oui. C'est donc à anticiper.

M. TAMEGNON HAZOUMÉ.- L'idée, c'est de fluidifier quand même la circulation.

M. VALLEUR.- Voilà. En tout cas, en matière financière, de performance financière, tout est relatif, car cela commence à baisser.

Il reste le problème sur lequel on interpelle les futurs candidats. Je crois qu'il n'y en a plus qu'un seul dans la pièce. Bon, ce n'est pas magique. C'est globalement la carence de places de stationnement en périphérie du centre-ville. On reste quand même confrontés à ce problème, qui n'est pas évident. On n'a pas de solutions clefs en main, peut-être des petites idées. C'est un problème complexe, mais on se fracasse constamment à cette problématique.

M. LE MAIRE.- En général, de toute façon, on privilégie les riverains, notamment autour de la gare, puisqu'ils ont un macaron, ils peuvent stationner. C'est pour cela qu'il y a nettement moins de contrevenants qui mettent leur véhicule, au lieu de le mettre dans le parking. L'objectif des parkings, ce n'est pas de faire des bénéfices. Là, on en a fait un, ce n'est pas l'objectif. L'objectif est surtout d'équilibrer véritablement les comptes.

M. TAMEGNON HAZOUMÉ.- Absolument. C'est du service public.

M. LE MAIRE.- C'est du service public, c'est d'équilibrer les comptes. Là, je dois dire que c'est bien équilibré. Il y a un bon *turnover* maintenant. On a mis une heure de gratuité pour le marché. Les gens l'utilisent. Il y en a même qui nous disent : « Est-ce que je peux passer devant vous, car il faut que j'aille récupérer ma voiture ? Sinon, je vais payer un euro en plus. » Les gens laissent faire, d'ailleurs. Ils disent : « Écoutez, passez devant moi, il n'y a aucun problème. » Les commerçants nous le disent : « Maintenant, on augmente notre chiffre d'affaires, car les gens peuvent maintenant trouver des places. » On a donc réussi cela. Ce n'est pas simple.

Le Conseil municipal, PREND ACTE, du rapport de délégation de service public portant sur l'exploitation du service stationnement en ouvrages et en voirie en centre-ville et aux abords de la gare - 2024

N°2025-12-11 - Rapport Annuel d'Activité 2024 du Contrat de Concession pour l'Exploitation des Marchés Forains

M. LE MAIRE.- On inaugure dimanche le...

M. BOUKARAOUN.- Absolument. On inaugure le nouveau stand du marché dimanche, à 11 heures.

M. LE MAIRE.- Je le rappelle pour les élus : dimanche prochain à 11 heures.

M. BOUKARAOUN.- Rapport annuel d'activité 2024 pour les marchés forains de Villiers. Le 1^{er} janvier 2014, la commune de Villiers-sur-Marne a confié à l'entreprise Dadoun Père et Fils la gestion de ses marchés forains dans le cadre d'une délégation de service public. Depuis, le contrat a été adapté par plusieurs avenants, dont le dernier datant du 4 décembre 2023, qui a transféré la collecte et le traitement des déchets à l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois. Cette mesure a permis une réduction des tarifs des droits de place et la rénovation de trois stands sur le marché du Centre en 2024.

Au cours de l'année écoulée, le délégataire a assuré l'ensemble des missions prévues par le contrat, donc la gestion administrative et commerciale des commerçants, le placement des abonnés et volants, l'entretien des installations, le nettoyage, le respect des normes d'hygiène et de sécurité, la maintenance électrique et des incendies, la dératisation également et les réparations diverses. Les interventions préventives et curatives se sont élevées à 38 223 euros hors taxes pour le marché du Centre et 17 426 euros pour le marché du Bois de Gaumont.

Le total des charges pour le marché du Centre s'élève à 398 647 euros, soit 49 253 euros de moins qu'en 2023. Cette diminution est principalement liée au transfert de la compétence de collecte des déchets au territoire Paris Est Marne & Bois, avec une baisse de 74 310 euros, donc près de 50 % de réduction, pour le poste nettoyage et collecte.

À la suite de ce transfert de compétence au 1^{er} janvier 2024, l'économie réalisée a permis de travailler sur deux axes de redynamisation du marché :

- Le premier, c'est la diminution des tarifs des droits de place, donc une réduction de 12,85 % par rapport à 2023. C'était également une demande des commerçants que l'on procède à cette réduction du tarif des droits de place.

- Le deuxième axe, c'est le lancement d'une étude pour la réhabilitation du fond de marché du Centre, avec la création de trois stands neufs et l'élaboration d'une charte esthétique pour l'harmonisation des étals, qui seront mises en œuvre le 11 décembre 2025, c'est-à-dire dimanche prochain.

La perception des droits de place a généré 486 068 euros de recettes pour les deux marchés. Le marché du Centre représente la majeure partie des recettes. Le marché du Bois de Gaumont, malgré des périodes de fermeture, a été soutenu par des exonérations ponctuelles afin de maintenir l'activité et les commerçants présents. Force est de constater qu'il y a encore des efforts à faire sur ce sujet.

Le résultat net pour l'année 2024 est de 52 497 euros, en progression de 13 925 euros par rapport à 2023. Les quatre animations annuelles ont rythmé l'année pour un coût total de 10 579 euros, contribuant à la dynamique commerciale et à l'attractivité des marchés. Parallèlement, le délégataire a poursuivi les actions de sensibilisation RSE, notamment sur la réduction des plastiques à usage unique, le tri des déchets et le gaspillage alimentaire, avec une forte participation des commerçants.

Conformément au contrat de concession, le montant de la redevance d'exploitation pour l'année 2024 s'élève à 3 000 euros. La redevance de 3 000 euros correspond à la part fixe plancher, pas de part variable, conformément à l'article 22 du contrat de délégation.

Je passe sur l'ensemble des « vu » et des « considérant ».

ARTICLE 1, PREND acte du rapport d'activité 2024 présenté par l'entreprise Dadoun Père et Fils relatif à l'exploitation des marchés forains de Villiers-sur-Marne et à la qualité du service public rendu, et **ARTICLE 2, PRÉCISE** que le présent rapport d'activité sera mis à la disposition du public au CMAT, 10 chemin, etc.

M. LE MAIRE.- Très bien. Y a-t-il des questions ? Pas de questions.

On augure dimanche à 11 heures les nouveaux stands. On a commencé à les voir. Ils sont vraiment magnifiques.

C'est un « dont acte ».

Le Conseil municipal, PREND ACTE, du rapport annuel d'activité 2024 du contrat de concession pour l'exploitation des marchés forains

N°2025-12-12 - Liste 2026 des dimanches du Maire dérogatoire au principe du repos dominical des salariés

M. BOUKARAOUN.- C'est une délibération que l'on passe chaque année, avec une petite modification cette année. Chaque année, la Ville dresse une liste des dimanches dérogatoires au principe du repos dominical des salariés. L'article L.3132-26 du Code du travail prévoit que, et je vous laisse à la lecture de cet article.

Ainsi, depuis le 1^{er} janvier 2016, le nombre de dimanches sur lesquels peut porter une dérogation municipale est élargi à 12 dimanches maximum par an et par secteur d'activité, au lieu de 5 précédemment. La décision d'ouvrir l'un de ces dimanches reste à la discrétion des commerces. Ce principe de dérogation s'appuie toujours sur le volontariat des salariés, ainsi que sur des contreparties salariales et de repos compensatoire. Les dérogations ne sont pas individuelles pour un commerce ou une enseigne déterminée, mais doivent nécessairement présenter un caractère collectif et bénéficier à un ensemble de commerces ayant la même activité, ceci dans le souci du respect des règles de la concurrence. Certains secteurs d'activité peuvent ouvrir le dimanche sans autorisation préalable. Je vais passer sur les commerces en question.

Je passe sur l'ensemble des « vu » et des « considérant ».

ARTICLE 1, APPROUVE le principe de dérogation à la règle du repos dominical des salariés pour l'année 2026 pour les dimanches qui sont listés ci-après, et **ARTICLE 2, DIT** que M. le Maire prendra un arrêté de dérogation à la règle du repos dominical des salariés pour les dimanches cités à l'article 1^{er} de la présente délibération.

M. LE MAIRE.- Très bien. Pas d'avis contraires ? Je vous remercie.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve À L'UNANIMITÉ des membres présents cette délibération, par 28 POUR.

N°2025-12-13 - Révision des droits de place des marchés forains et de la redevance du concessionnaire pour 2026

M. BOUKARAOUN.- Par délibération n° 2013-12-11 du 18 décembre 2013, le Conseil municipal a approuvé le contrat de délégation de service public, etc.

En vertu de cette délégation de service public, le délégataire est chargé de percevoir les droits de place auprès des commerçants, selon les tarifs votés chaque année. L'article 23 du contrat de délégation de service public prévoit une revalorisation annuelle automatique des tarifs journaliers, ainsi que de la redevance annuelle versée par le concessionnaire, basée sur l'évolution de l'indice INSEE des prix à la consommation de l'année précédente.

Au titre de l'année 2026, l'indice INSEE prévoit une augmentation de 1,15 % des droits de place par rapport à 2025. Pour rappel, depuis le 1^{er} janvier 2024, comme on en a discuté juste avant, la commune a diminué les droits de place, compte tenu des économies générées par le transfert de la collecte des déchets par Paris Est Marne & Bois. Cette réduction significative a contribué à fidéliser les commerçants et à accroître le nombre d'abonnements sur les marchés. En conséquence de cette indexation, la nouvelle grille tarifaire pour 2026 se présente ainsi :

- Pour le tarif couvert, nous passons d'un tarif de 4,66 à 4,71 hors taxe par mètre linéaire ;
- Pour le tarif découvert, 3,73 à 3,77 ;
- Pour les tarifs fluides, comme indiqué ;
- Les tarifs d'animation, on passe de 2,33 à 2,36 pour les couverts et de 1 euro à 1,01 euro pour les commerçants en découvert.

Depuis 2025, tous les commerçants, qu'ils soient situés dans le marché couvert ou à l'extérieur, ont demandé l'instauration d'un tarif d'animation applicable à l'ensemble du marché, ce qui permet d'améliorer un peu les animations qui sont planifiées sur le marché. Ce dispositif, prévu dans le cadre de la délégation de services publics, permet de financer les animations sur l'ensemble du marché et non plus uniquement à l'intérieur de la halle.

Je vais essayer de passer sur l'ensemble des « vu » et « considérant ». Vous pouvez trouver le tableau relatif aux tarifs.

ARTICLE 1, FIXE pour l'année 2026 les tarifs des droits de place sur les marchés forains comme suit, **ARTICLE 2, RAPPELLE** que le délégataire perçoit les droits de place auprès des commerçants selon les tarifs votés par le Conseil municipal, et

ARTICLE 3, INDIQUE que la redevance annuelle versée par le concessionnaire est revalorisée conformément à l'article 23 du contrat de délégation de service public et en lien avec la révision des droits de place 2026.

M. LE MAIRE.- Très bien. Le passer de 1 euro à 1,01 euro...

M. BOUKARAOUN.- C'est une différence substantielle.

M. LE MAIRE.- Un centime. S'il encaisse en espèces, il va alourdir sa sacoche.

Pas d'avis contraires ?

Toujours Nassim. Tu fais un *one man show*, là.

M. BOUKARAOUN.- Je pense que je fais mon quota de délibérations de l'année.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve À L'UNANIMITÉ des membres présents cette délibération, par 28 POUR.

N°2025-12-14 - Convention de subvention exceptionnelle 2026 d'un projet d'insertion par l'activité économique de l'association Val de Brie Emmaüs

M. BOUKARAOUN.- Comme chaque année, on passe cette délibération pour soutenir Val de Brie Emmaüs. Pour soutenir ses habitants les plus fragiles, la commune de Villiers-sur-Marne souhaite subventionner pour l'année 2026, comme pour les années précédentes, un dispositif innovant permettant la création d'emplois des personnes éloignées de l'emploi, des jeunes, dans une logique de parcours d'insertion. Ce projet permet également de soutenir l'activité des commerces de proximité et des marchés forains.

La convention a pour objet la mise en œuvre d'un chantier d'insertion par l'activité économique, centré sur la livraison à vélos électriques avec remorque, porté par l'association Val de Brie Emmaüs.

Le dispositif mis en place depuis mai 2023 s'adresse principalement aux Villiérains éloignés de l'emploi, conformément aux critères de l'insertion par l'activité économique. Val de Brie Emmaüs recrute les bénéficiaires prescrits ou orientés par les services partenaires (Mission locale, CCAS, Maison de l'emploi, Pôle emploi) et peut recruter exceptionnellement un candidat non villiérain, si aucun candidat éligible n'est disponible.

La subvention de la Ville permet de financer quatre emplois : deux encadrants et deux livreurs.

Ce dispositif permet aux Villiérais de se faire livrer leurs courses, réalisées sur les marchés forains ainsi qu'auprès des commerces de proximité, contribuant ainsi à la redynamisation du cœur de ville. L'activité fonctionne actuellement trois jours par semaine : le jeudi, le samedi et le dimanche. Il y a dorénavant une modification de ces horaires : le vendredi après-midi également, le service fonctionne, avec deux vélos circulant simultanément sur l'ensemble de la commune. Ces journées pourront évoluer en fonction des demandes des commerçants, ce qui a été le cas, afin de mieux s'adapter aux habitudes de consommation des habitants.

Évidemment, pour cette modification d'horaires, les commerçants ont été consultés. C'est eux qui ont déterminé qu'il s'agissait du meilleur horaire. À cet effet, un nouveau test sera mené au premier trimestre 2026, avec une nouvelle répartition des créneaux, ce qui a déjà été le cas.

D'octobre 2024 à octobre 2025, le dispositif d'insertion *Villiersofcourses* a enregistré 1 471 livraisons avec une optimisation des trajets pour les livreurs, 682 bénéficiaires avec une diversification plus accrue des publics, une augmentation de la part des actifs et du nombre d'hommes utilisant le service, une activité concentrée sur les jeudis, samedis et dimanches, avec une forte progression le dimanche, 2 080 heures d'insertion, 2 livreurs en parcours d'insertion, 192 heures de formation, des partenariats renforcés avec les commerçants, notamment sur le marché du Centre.

Ce qui n'est pas indiqué, également, c'est que quatre anciens livreurs ont trouvé la possibilité de s'insérer véritablement sur le marché du travail avec des CDI à la clef. Le dispositif fonctionne donc sur l'ensemble de ses pans.

Les actions de communication et la présence lors d'événements ont permis d'accroître la visibilité du service.

Le montant de la subvention Ville 2026 est fixé à 73 335 euros TTC, dont 32 000 sont portés par la Métropole du Grand Paris *via* le programme « Centres-Villes Vivants », donc 50 %. Dans l'hypothèse où l'opération bénéficierait de cofinancements complémentaires (FSE, DRIEETS, etc.), la participation de la Ville sera ajustée à la baisse proportionnellement, après contrôle de service fait.

Le financement maximum versé par la Ville ne pourra en aucun cas excéder les 73 335,36 euros TTC et ne sera versé que pour les dépenses éligibles et justifiées.

Ensemble des « vu », ensemble des « considérant ».

ARTICLE 1, APPROUVE la convention de subvention avec l'association Val de Brie Emmaüs à compter du 1^{er} janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2026, **ARTICLE 2, AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document y afférent, **ARTICLE 3, PRÉCISE** que le montant de ladite subvention s'élève à 73 335,36 euros, dont 32 000 euros portés par la Métropole du Grand Paris, **ARTICLE 4, INDIQUE** que, à l'issue de la période, le montant de la convention pourra être ajusté en fonction du bilan financier final et des cofinancements obtenus, dans le respect du plafond maximum versé par la Ville et uniquement pour des dépenses éligibles et justifiées, **ARTICLE 5, DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2026 de la Ville.

M. LE MAIRE.- Pas d'avis contraires ? Je vous remercie.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve À L'UNANIMITÉ des membres présents cette délibération, par 28 POUR.

N°2025-12-15 - Cession de la parcelle cadastrée section AB n° 62 à la SCCV VSM BRY SCHWEITZER

M. BÉGAT.- Chers collègues, il s'agit de travailler sur tout un secteur, où il y a la mosquée qui va bientôt disparaître et le redressement de la rue. C'est-à-dire qu'il faut revaloriser un peu tout l'ensemble. Je rappelle que la nouvelle mosquée est en construction. Il faut que l'on s'occupe de l'ancienne partie du secteur.

Dans le cadre de la politique d'amélioration de la qualité de vie des habitants, la commune de Villiers a autorisé un projet de construction destiné à renforcer la sécurité et la fluidité de la circulation routière dans le secteur et à répondre aux besoins en logements.

La première délibération concerne la cession de la parcelle AB 62, qui a fait l'objet d'une valorisation par le service des Domaines, qui a été actualisée.

Avant, elle était à 190 000, maintenant, elle est à 300 000 euros. Il s'agit maintenant... Je vous passe tous les « considérant ». J'en viens directement aux articles.

ARTICLE 1, DÉCIDE, conformément à l'article L.2141-2 du CG3P, de la désaffectation ultérieure de la parcelle cadastrée section AB 62, permettant l'utilisation du parking jusqu'au lancement des travaux, **ARTICLE 2, PRONONCE** le déclassement par anticipation de la parcelle cadastrée section AB 62 d'une superficie de 233 mètres carrés, **ARTICLE 3, DÉCIDE** de la cession au profit de la SCCV VSM BRY SCHWEITZER du foncier cadastré section AB 62 d'une superficie d'environ 233 mètres carrés au prix de 270 000 euros, **ARTICLE 4, AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette opération, **ARTICLE 5, DIT** que les frais notariés seront supportés par l'acquéreur, et dans son **ARTICLE 6, DIT** que la recette est inscrite au budget de la Ville.

M. LE MAIRE.- Très bien. Bon, cela n'a pas été facile, mais on y est arrivé. Je ne raconte pas les dizaines de réunions avec l'association, l'opérateur qu'ils avaient trouvé, etc. Maintenant, tout est équilibré. Le chantier est parti. D'ailleurs, dans la délibération, vous avez le bâtiment qui remplacera la mosquée.

M. BÉGAT.- C'est cela.

M. LE MAIRE.- Tout a été défini.

Je rappelle que les exigences de l'association des mosquées du Val-de-Marne étaient que l'association puisse obtenir 60 % des fonds avant de construire, avant la délivrance du permis de construire. Un contrôle de ces 60 % a été réalisé. Le projet est bien parti et c'est gagnant pour tout le monde.

M. BÉGAT.- Cela a été long, mais oui.

M. VALLEUR.- Une question un peu indirecte. On vous avait posé la question, il me semble, il y a un an, et vous n'étiez légitimement pas en capacité de nous répondre. C'était cette affaire de temporalité, avec la possibilité pour nos concitoyens de confession musulmane d'exercer leur culte dans de bonnes conditions. Qu'en est-il, du coup, du chevauchement ? C'est toujours la même question.

M. LE MAIRE.- Du ?

M. VALLEUR.- Du chevauchement de la construction et de la démolition. On voit bien que la démolition est courant 2026.

Je doute, mais peut-être que je me trompe, que la construction de la nouvelle mosquée sera disponible en même temps. Je voulais savoir si l'on avait une précision de la temporalité.

Pour terminer, si cela ne cale pas, du moins, quelle communication faire à nos concitoyens de confession musulmane, pour qu'ils puissent quand même avoir une projection afin de pouvoir exercer leur culte dans de meilleures conditions ? Merci.

M. LE MAIRE.- Toute la communauté musulmane est au courant, car l'association tient au courant régulièrement de l'évolution du projet. C'est un projet évidemment très attendu par toute la communauté musulmane pour prier, comme vous l'avez dit, dans de meilleures conditions. C'était également la volonté, de toute façon, puisque celui qui construit la réalisation est un fidèle de la mosquée. C'est eux-mêmes qui ont choisi leur promoteur pour vendre. Ils ont donc négocié au mieux pour obtenir le meilleur prix et pour financer entièrement leur mosquée.

Aujourd'hui, dans les délais, il y aura peut-être une phase de trois à quatre mois où il y aura un barnum, comme on l'avait fait une fois, d'ailleurs, un barnum qui sera construit à côté de l'emplacement. On a demandé à Paris Habitat de dégager des surfaces, pour leur permettre de construire ce barnum. En fait, c'est l'ancien barnum qu'ils remettent, car ils l'avaient déjà utilisé à l'époque. Normalement, c'est entre quatre et six mois. Je pense que cela sera plus quatre mois, mais c'est en accord directement avec eux.

Le temporaire jouxte la construction actuelle de la nouvelle mosquée. Oui, car l'opérateur qu'ils ont choisi va mettre en vente actuellement, mais une fois qu'il aura la capacité, qu'il aura 50 % à peu près des ventes, il pourra commencer la construction. Il ne peut pas attendre. S'il a vendu 50 % de logements, il est obligé de construire. D'ailleurs, cela se passe toujours, dans toutes les réunions que l'on fait, toutes les parties sont présentes et l'on valide toujours à l'unanimité les décisions que l'on prend.

M. VALLEUR.- Je me permets. Je ne veux pas faire le rabat-joie, mais c'est peut-être une dimension du risque, car on voit bien la difficulté pour les promoteurs de libérer leurs stocks. C'est une vraie difficulté. On peut peut-être identifier une zone de risque en matière de délai, le temps de vente du stock.

Il y a quand même des stocks, pas si loin d'ici, pas forcément dans la ville, je ne suis même pas au courant, mais des villes très limitrophes, on en parlait, où vous avez des promotions immobilières de qualité, où le stock ne dépasse pas 25 % de vente. Il y a de vrais dangers actuellement.

M. LE MAIRE.- Actuellement, je dois dire que, au contraire, cela se passe bien, oui, sur toutes les constructions qui sont lancées. Maintenant, on a des constructions qui n'ont pas démarré, car ils n'ont pas trouvé des équilibres. C'est le cas dans la rue Claude-Trotin. C'est le gros problème. Je reste à cheval sur la qualité de cette résidence, qui est un peu au cœur de ville. Je maintiens donc la qualité, car les opérateurs nous ont demandé de baisser un peu la qualité, les modèles nature*. J'ai dit que je ne baisserai pas la qualité, surtout là où c'est situé.

Quelquefois, d'ailleurs, on a des projets abandonnés. On n'a pas d'autres opérateurs qui viennent. C'est le cas de l'avenue André-Rouy, pour terminer, justement, au début de la rue.

Néanmoins, actuellement, quand les opérations sont lancées, cela se vend très bien. Je crois que les articles du *Parisien* qui sont passés, « La ville la plus attractive », « La ville qui aimante les foules », etc., on voit arriver beaucoup de personnes, notamment des villes telles que Vincennes, Nogent, Le Perreux, qui sont à des prix beaucoup plus...

Ah oui ! Vincennes, aujourd'hui, c'est 11 800 euros le mètre carré. Le couple qui habite et qui commence à avoir des enfants, il n'a plus de place. Quand il regarde les prix qui sont pratiqués actuellement, il ne peut pas, donc il regarde ailleurs. C'est vrai que l'on a beaucoup de Vincennois, notamment, qui arrivent, de Nogentais, etc., qui viennent à Villiers. C'est bien en soi, car ce sont des habitants qui ont un pouvoir d'achat plus important que la moyenne des habitants de Villiers. Ce sont eux qui font fonctionner les commerces de proximité. C'est une bonne chose pour nous.

Je mets aux voix cette délibération. Qui est contre ?

Qui s'abstient ?

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve À L'UNANIMITÉ des membres présents cette délibération, par 28 POUR.

N°2025-12-16 - Cessions réciproques nécessaires au redressement de la rue Albert Schweitzer entre la ville et la SCCV VSM BRY SCHWEITZER

M. BÉGAT.- C'est la même chose, donc je ne vais pas tout vous lire.

Ce qui est important, c'est de visualiser. Dans cette délibération, vous avez un plan qui vous indique précisément l'emplacement des parcelles, ce qui va disparaître et ce qui va être cédé. Je vous lis juste les articles.

Une précision : vous avez eu une délibération modificative qui a été remise sur table, car, à l'article 4, il n'était pas fait mention que la TVA était incluse dans le prix. Pour ne pas avoir de mauvaises surprises, cela a été rajouté.

ARTICLE 1, DÉCIDE, conformément à l'article L.2141-2 du CG3P, de la désaffectation des parcelles cadastrées section AB 448p et AB 252p, d'une superficie de 350 mètres carrés environ, de maintenir l'usage de la voie existante jusqu'à la création de la nouvelle voie, **ARTICLE 2, PRONONCE** le déclassement par anticipation des parcelles cadastrées section AB 448p et AB 252p d'une superficie de 350 mètres carrés environ, **ARTICLE 3, DÉCIDE** de la cession au profit de la SCCV VSM BRY SCHWEITZER du foncier cadastré section AB 448p et AB 252p d'une superficie d'environ 350 mètres carrés au prix de 410 000 euros, **ARTICLE 4, DÉCIDE** de l'acquisition auprès de SCCV VSM BRY SCHWEITZER du foncier cadastré section AB 59p et AB 253p d'une superficie d'environ 378 mètres carrés au prix de 410 000 euros, TVA incluse, **ARTICLE 5, AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ces opérations, **ARTICLE 6, DIT** que les frais notariés inhérents à l'acquisition des parcelles AB 59p et AB 252p seront supportés par la Ville, **ARTICLE 7, DIT** que les frais notariés inhérents à la cession des parcelles communales AB 448p et AB 252p seront supportés par l'acquéreur, **ARTICLE 8, DIT** que la recette est inscrite au budget de la Ville, et **ARTICLE 9, DIT** que la dépense est inscrite au budget de la Ville.

C'est recettes, dépenses, etc. Au bout du compte, cela ne coûtera rien à la Ville, tout ce réaménagement du secteur.

M. LE MAIRE.- En plus, on le fait en partenariat avec Paris Habitat, puisqu'il y avait une surface qui appartenait à Paris Habitat. On a fait les réunions conjointement avec Paris Habitat, qui a bien accompagné l'ensemble du projet. Absolument.

Pas d'avis contraires ? Merci.

Cette délibération était importante, car cela s'accélère. Sinon, on aurait freiné complètement le projet. Notre opposition, qui voulait annuler le Conseil municipal, cela aurait eu des conséquences dramatiques pour tout le monde.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve À L'UNANIMITÉ des membres présents cette délibération, par 28 POUR.

N°2025-12-17 - Adoption du bail civil pour un bien situé 16 rue Maurice Roy à Villiers-sur-Marne

M. BÉGAT.- Face aux besoins sécuritaires croissants, la commune de Villiers a décidé de procéder au recrutement de plusieurs agents de police municipale, mais également d'agents de surveillance de la voie publique.

Quoi ?

Un intervenant*.- C'est le bail civil.

M. BÉGAT.- Oui. C'est bon.

M. LE MAIRE.- Très bien. Continue.

M. BÉGAT.- Vous dormez ?

Donc, 23 agents de police et 10 ASVP, soit 33 personnes. Compte tenu de cette augmentation des effectifs, les conditions d'habillement et de déshabillage des agents présentent de lourdes difficultés, incompatibles avec la réglementation en vigueur, mais également avec les exigences du bien-être au travail. En effet, les agents sont actuellement contraints de se changer dans un bureau ou dans les sanitaires.

Pour pouvoir disposer de vestiaires séparés femmes/ hommes, il est devenu indispensable de trouver un local dédié aux ASVP, leur permettant également de rédiger les rapports d'intervention, indépendamment des agents de police municipale. La mise à disposition de ces nouveaux locaux s'est donc imposée, a été confirmée par le service Prévention, qui a accompagné la police municipale afin d'identifier le mobilier nécessaire à l'ensemble des agents.

Après plusieurs recherches, un bien situé au 16 rue Maurice-Roy, d'une superficie de 68 mètres carrés, répondant aux conditions désignées ci-dessus, a été retenu.

Le coût représenté par cette prise à bail est de 1 380 euros, toutes charges comprises, soit 1 200 euros de loyer principal et 180 euros de charges mensuelles. C'est très raisonnable comme loyer.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir autoriser la signature du bail civil ci-annexé, conclu pour une durée de 3 ans, renouvelable par tacite reconduction.

Je vous lis juste les articles : l'**ARTICLE 1, APPROUVE** la prise à bail d'un bien situé au 16 rue Maurice-Roy, à proximité des autres locaux de la police municipale, d'une superficie de 68 mètres carrés, permettant d'accueillir les agents de sécurité de la voie publique (ASVP), dans des conditions répondant à la réglementation en vigueur et aux exigences du bien-être au travail, **ARTICLE 2, AUTORISE** M. le maire ou son représentant à signer le bail civil ci-annexé, aux conditions désignées dans ce dernier, et tout document y afférant, **ARTICLE 3, DIT** que les dépenses relatives à la prise à bail sont inscrites au budget de la commune.

M. LE MAIRE.- Pas d'avis contraire ? Je vous remercie.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve À L'UNANIMITÉ des membres présents cette délibération, par 28 POUR.

Départ de Madame S.DIARRASSOUBA-CISSÉ

N°2025-12-18 - Désignation du porteur de projet BISSIMO et autorisation de dépôt d'un permis de construire pour une infrastructure sportive PADEL sur un terrain attenant au Stade Octave-Lapize

Mme COMBAL.- Bonsoir à tous.

La Ville poursuit depuis plusieurs années une politique de modernisation de ses équipements sportifs et de diversification de son offre de loisirs. Dans ce cadre, elle a été sollicitée en 2021 par la société BISSIMO pour la réalisation d'un complexe de padel, sur une emprise attenante au stade Octave-Lapize.

Conformément à l'article L.2122-1-4 du Code général de la propriété des personnes publiques, une procédure de publicité préalable a été organisée du 9 octobre au 12 novembre 2025.

Pendant cette consultation, plusieurs intérêts se sont manifestés. Pour autant, un seul dossier complet a été déposé par la société BISSIMO, répondant aux attentes de la Ville.

Le projet de la société BISSIMO prévoit la réalisation de cinq terrains de padel, d'un *club house*, d'un espace de restauration, ainsi qu'un centre médical et paramédical dédié aux pathologies du sport. Ce projet d'intérêt général met le sport au service de tous, en offrant aux écoles et centres de loisirs de Villiers-sur-Marne des créneaux gratuits pour découvrir le padel, l'encadrement humain et la mise à disposition du matériel nécessaire à la pratique. Deux créneaux hebdomadaires de quatre heures le lundi et le mercredi matin, de 8 heures à midi, permettront aux jeunes de s'initier à cette activité.

À l'issue de l'analyse des capacités financières, techniques et juridiques du porteur de projet, il est proposé de retenir la société BISSIMO comme porteur de projet pour ce site et de l'autoriser à déposer un permis de construire en vue de la réalisation de l'infrastructure sportive.

Par ailleurs, après l'obtention d'un permis de construire purgé de tout recours, la Ville envisage la conclusion d'un bail emphytéotique administratif d'une durée de 50 ans, moyennant une redevance fixée par la Direction de l'Immobilier de l'État. Cette seconde étape fera l'objet d'une délibération distincte ultérieure.

Je vous passe les « vu » du Code général des collectivités, etc.

Considérant que l'opération envisagée s'inscrit dans la logique d'intérêt général en faveur du développement de l'offre sportive et de loisirs de la Ville,

ARTICLE 1, DÉCIDE de retenir la société BISSIMO en qualité de porteur du projet pour la réalisation d'une infrastructure sportive sur le terrain communal adossé au stade Octave-Lapize, composé des parcelles AD5p, AD6p, AD2p, et chemin des Rompus pour partie, d'une superficie totale d'environ 3 196 mètres carrés, à l'issue de la procédure de publicité, **ARTICLE 2, AUTORISE**, dans l'attente de la conclusion du bail emphytéotique administratif, la société BISSIMO, avec faculté de substitution au profit d'une personne morale dont la société sera associée, à exécuter sur l'emprise des parcelles susnommées, appartenant à la commune de Villiers-sur-Marne, les travaux et études qu'il souhaite y réaliser, à déposer toutes les déclarations ou demandes d'autorisations administratives nécessaires, notamment les demandes de permis d'aménager et de permis

de construire, à procéder à l'affichage des autorisations administratives délivrées, **ARTICLE 3, INDIQUE** que cette décision fera l'objet de mesures de publicité et est notifiée à BISSIMO.

Vous avez, dans le document, la présentation du futur bâtiment, ainsi que sa position.

M. LE MAIRE.- Carole, on ne voit pas assez les arbres, mais les grands arbres que l'on a devant...

Mme COMBAL.- Les grands arbres sont derrière. On voit...

M. LE MAIRE.- Devant, le long de la rue, tous les arbres restent identiques.

Mme COMBAL.- Oui.

Par rapport à l'isolation phonique, logiquement, oui, vu que l'on est à 50 mètres des maisons autour. Il n'y aura pas, en principe, de cours tardifs, comme pour le stade. C'est vrai que cela peut, effectivement...

Oui, Yann ?

M. VALLEUR.- Je vais revenir sur ce que j'avais un peu dit.

Déjà, je prends un préalable : Carole, je l'ai dit, c'est un très beau projet. Ce que je vais dire après n'est donc pas une critique sur le projet en tant que tel. Cela répond à une offre sportive, en plus, très étoffée. C'est construit, avec des partenariats avec les écoles, tout cela. Ce n'est donc pas le projet que je mets en cause, mais véritablement, pour ma part, à titre individuel, je vais m'abstenir.

Pourquoi vais-je m'abstenir ? Pour deux raisons. Je vous l'avais déjà énoncé.

J'ai une difficulté à ce qu'une société commerciale bénéficie d'un bail emphytéotique. C'est peut-être un peu dogmatique de ma part, mais c'est quelque chose qui me dérange un peu, car les baux emphytéotiques, en tout cas, c'est ce que je connais dans mon secteur, c'est vraiment à but d'utilité publique non lucrative.

Passons, à la rigueur, cette chose. J'ai quand même une inquiétude, qui est une inquiétude juridique. Je souhaite beaucoup de succès à cette société, véritablement. Cependant, arrêtez-moi si je me trompe, quand vous signez un bail emphytéotique, pour une quelconque raison, si, par exemple, cette société dépose le bilan, je ne lui souhaite pas, je lui souhaite le meilleur des succès, que se passe-t-il à ce moment ? Ou alors, s'il y a un départ, il y a une quotité, une équation qui fait que la collectivité territoriale devra...

Mme COMBAL.- Oui. La commune redevient propriétaire.

M. LE MAIRE.- C'est dans la convention, oui.

M. VALLEUR.- Oui, mais du coup, la conséquence...

Mme COMBAL.- Elle redevient propriétaire des lieux.

M. VALLEUR.- Alors, d'une partie. Attention, cela dépend de la durée. Elle deviendra donc propriétaire, mais devra aussi rétrocéder, avec une équation qui est en général négociée. Je vous encourage à négocier le plus au cordeau possible, puisque, dans ce cas, il faut rétrocéder une partie de la valeur du bâtiment. Cela impacte donc déjà le budget de la Ville, mais aussi, derrière, cela impacte notre capacité à faire fonctionner ce projet. Du coup, je m'interroge sur la forme du bail emphytéotique.

Il y a ces risques.

M. LE MAIRE.- Oui. Le bail emphytéotique, de toute façon, ne peut avoir lieu que s'il y a une action publique. Le fait de ce que l'on a négocié, pour avoir les jeunes des écoles qui viennent sur des créneaux bien distincts, nous autorise. On a déjà contacté le Contrôle de légalité. Il n'y a aucun problème.

Si... Alors, je ne pense pas, car on a eu du mal à faire en sorte qu'il y ait un équilibre financier dans cette opération. Maintenant qu'on l'a obtenue, normalement, cela devrait bien se passer. Si jamais, et c'est prévu, de toute façon, dans le cadre d'un bail emphytéotique, si, par exemple, ils déposent le bilan, la transaction se fera avec un administrateur judiciaire et, là, la commune se portera, évidemment...

Soit on rachète et l'on essaye de faire en sorte de faire perdurer cette opération et ses activités, soit on trouve un autre porteur. Néanmoins, s'il y a un dépôt de bilan, c'est avec l'administrateur judiciaire que l'on va négocier.

Je pense que, tel que le montage financier a été fait, avec les accords des banques, etc., tous les padels en France sont largement bénéficiaires. Il y a une forte demande dans toutes les villes. Il faut savoir que, en Espagne, il y a plus de pratiquants du padel que de pratiquants du tennis.

On a un peu étudié le fait, on l'a questionné, on a questionné le tennis, etc. Je pense que c'est un moyen. En plus, le fait d'y mettre une activité médicale jointe au bâtiment est une bonne chose, car souvent, lorsque l'on a, notamment sur nos terrains, que ce soit au football ou au rugby, des problèmes avec des blessures, etc., on aura peut-être des

médecins qui pourront intervenir. C'est véritablement un plus de ce que les fédérations considèrent comme le plus bel espace de sport du Val-de-Marne. On rajoute quelque chose qui est complémentaire à la suite d'une forte demande, mais cela n'a pas été facile, comme bon nombre de projets.

Je suis heureux aujourd'hui que, à la fin du mandat, on arrive à respecter ce que l'on avait dit, malgré les problèmes de taux qui ont « flambé » et qui, dans bon nombre de projets, ont fait « capoter » les projets. Je pense que c'est une bonne chose.

M. VALLEUR.- Je maintiens mon abstention pour attirer l'attention sur la vigilance.

M. LE MAIRE.- Très bien. Dont acte. Il n'y a que M. VALLEUR ? D'accord.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve À LA MAJORITÉ des membres présents cette délibération, par 26 POUR et 1 ABSTENTION (Monsieur Y.VALLEUR).

N°2025-12-19 - Organisation de la Direction de la Sécurité et de la Prévention

M. OUDINET.- La Municipalité a fait de la sécurité sa priorité. Constituée en 1995, la police municipale a été la première du département à être armée.

Depuis, les moyens ont constamment été adaptés aux besoins : recrutement d'un directeur, création d'un poste d'adjoint, déploiement de 71 caméras de vidéosurveillance et bientôt 80 en service, création d'une brigade moto, adhésion aux dispositifs « Voisins vigilants ». De nombreuses dispositions ont été prises, afin de contribuer à l'amélioration de la sécurité des usagers.

Face aux changements de comportements et des problématiques identifiées, notamment depuis la fin de la crise sanitaire (rassemblements inopportuns, alcoolisme sur la voie publique, etc.), et au manque de moyens de la police nationale, qu'il convient de combler pour assurer la sécurité et la tranquillité publique des Villiérais, la commune a souhaité renforcer davantage sa sécurité et a présenté la création d'une brigade de nuit,

approuvée lors du Conseil municipal du 8 avril 2025, qui contribue à assurer la continuité des actions menées par les brigades de jour.

Les recrutements actés à ce jour ont permis sa mise en œuvre depuis le 4 novembre. Pour autant, la Ville souhaite dès à présent renforcer cette équipe de nuit, en portant ses effectifs à neuf brigadiers, et étendre les horaires durant lesquels elle sera amenée à intervenir jusqu'à 3 heures du matin, soit une plage horaire de 17 heures à 3 heures.

L'organigramme fonctionnel projeté est annexé à la présente délibération, avec les modifications proposées.

Il est donc demandé aux membres du Conseil municipal d'approuver :

- la création de cinq emplois permanents d'agents à temps complet, issus du cadre d'emploi des gardiens-brigadiers de police municipale, au sein de la brigade de nuit ;
- la création d'un poste d'ASVP, en remplacement d'un ASPJ parti à la retraite ;
- la création d'un poste d'opérateur de vidéosurveillance ;
- la suppression de deux postes ASPJ, agents partis à la retraite ;
- la suppression d'un poste d'agent de police municipale « volant », rendu non nécessaire compte tenu de la création de ces postes.

Vu l'avis favorable du Comité social territorial du 3 décembre 2025, vu la présentation de cette nouvelle organisation à la Commission des Finances du 8 décembre 2025, le Conseil municipal, **ARTICLE 1, APPROUVE** la création de cinq emplois permanents à temps complet de catégorie C, issus du cadre d'emploi des gardiens-brigadiers de police municipale, la création d'un poste opérateur de vidéosurveillance au CSU, la création d'un poste d'ASVP. Ces modifications sont prises en compte dans le tableau des emplois permanents que nous verrons dans la prochaine délibération.

ARTICLE 2, APPROUVE la suppression de deux postes d'ASPJ et d'un poste d'agent de police municipale « volant ». Ces modifications sont également prises en compte dans le tableau des emplois permanents. **ARTICLE 3, DIT** que la dépense correspondante sera inscrite au budget 2026, notamment au chapitre 012. Enfin, l'**ARTICLE 4, DIT** que ces dispositions entrent en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2026.

M. LE MAIRE.- Oui, Monsieur VALLEUR ?

M. VALLEUR.- On ne pouvait que prendre la parole sur cette délibération, puisque...

Ne vous inquiétez pas, ce sera ma dernière intervention. Après, je prends mes cachets.

(Rires.)

M. OUDINET.- Il y en aura d'autres après. Vous pouvez vous exprimer.

M. VALLEUR.- Je pense que je suis autant fatigué que vous.

Oui, mais je ferai une écoute active somnolente.

On n'a eu de cesse, et l'on a un peu la vanité de croire que notre groupe a aussi permis, peut-être, une certaine motivation. Voilà, c'est notre vanité. Ne nous dites pas la vérité, cela nous fait du bien, narcissiquement. On est donc évidemment extrêmement favorable.

J'ai une question et une autre demande.

La question était – je n'ai pas ce détail – sur la vidéoprotection, puisque la mode est à dire que cela ne sert à rien, ce qui est faux. Les études longitudinales sont très faibles, déjà, surtout en France, car on ne sait pas faire de recherches. C'est essentiellement anglo-saxon. Il est vrai que l'impact des pourcentages sur la criminalité diffère en fonction de l'utilisation.

En fait, c'est l'affaire de l'utilisation qui est importante, c'est l'utilisation en investigation. C'est donc la résolution des images qu'il faut augmenter le plus possible. Je crois que l'on est plutôt bon élève chez nous et que la nationale peut utiliser nos images, ce qui est quand même l'essentiel de l'utilité. Autrement, il y a la surveillance active. C'est cela qui est intéressant.

Ma question : est-ce que l'opérateur supplémentaire du CSU pourra aussi « coller » à des horaires de la brigade de nuit ?

M. OUDINET.- Absolument. C'est pour cela qu'il est recruté, d'ailleurs. C'est pour « coller » avec la brigade de nuit.

M. VALLEUR.- Très bien. Cela nous convient parfaitement. On n'avait pas cette information. Cela a beaucoup de sens. Cela va vraiment dans le sens que l'on souhaite.

Après, la demande est qu'il faut aller plus loin. Je sais bien, cela coûte de l'argent. C'est un choix qui coûte, mais c'est un choix excessivement important.

Il nous semble, dans notre analyse, qu'il nous faudrait projeter, et ce sera la prochaine municipalité qui le fera, mais on pense déjà à une autre brigade. Cela permettra, quand on fait un peu les roulements, c'est ce qui permettra certainement, véritablement de couvrir toutes les plages horaires de nuit, car on ne peut pas toutes les couvrir encore.

La nécessité de se projeter sur une brigade supplémentaire nous semble être une prospective qu'il faut commencer, d'ores et déjà, à travailler. Là où il n'y a pas de sécurité, il n'y a pas de justice. Là où il n'y a pas de sécurité, il n'y a pas de « bon vivre ». Là où il n'y a pas de sécurité, il y a de l'injustice partout. C'est insupportable et c'est insupportable pour tous les habitants. C'est la première chose dont on nous parle.

On voulait donc insister de nouveau sur ce sujet. C'est notre « dada ». On souligne. C'est ce qui a fait que l'on a eu une abstention positive au dernier budget. Cela a été le déclencheur. On peut souligner quand cela fonctionne bien.

C'était cette prise de parole que je souhaitais, au nom de notre groupe.

M. LE MAIRE.- Alors, la PN, on est en train de le prévoir, puisque l'on travaille, avec le ministère de l'Intérieur, sur la création d'un hôtel de police, où il y aurait la police municipale dans une partie et la police nationale. Pourquoi ? Parce que l'on a attiré l'attention.

D'ailleurs, dans mon discours, lorsque le ministre de l'Intérieur RETAILLEAU était venu, je l'avais dit, en disant que l'on allait accueillir entre 55 000 et 60 000 usagers des transports en plus sur notre site, sur le site de Marne Europe, et qu'il nous faudrait des effectifs supplémentaires.

On a donc commencé des réunions. La police nationale ne veut pas être à l'intérieur de Marne Europe. Elle veut être à l'extérieur et sur la voie de contournement. On travaille sur un projet dans la ZAC des Boutareines. Il y a eu plusieurs discussions avec le ministère de l'Intérieur, s'ils acceptaient d'être au bas d'un immeuble. Cela a été accepté. Pour nous et pour l'équilibre avec l'aménageur public de l'État et EpaMarne, c'était important. On ne pouvait pas enlever un espace qui correspondait à l'équilibre de la ZAC.

On a donc eu cet accord : pas à l'intérieur de Marne Europe, à l'extérieur ; à l'extérieur, au bas d'un bâtiment, où il y aurait les deux structures. Néanmoins, on garderait quand même le bâtiment de la gare, pour qu'il y ait une antenne de proximité pour des interventions plus rapides.

Cela nécessitera, dans le prochain mandat, plus d'effectifs également. Actuellement et depuis quasiment un mois et demi, on a recruté neuf agents supplémentaires. Ils sont recrutés. La seule chose, quand on recrute, notamment dans la police municipale, le Maire, dont on enlève malheureusement un effectif, dit : « Moi, je garde les trois mois. » Évidemment, j'ai réussi à négocier avec un seul, simplement, on a moins. Actuellement, on tourne avec cinq à six effectifs. Les neuf arriveront, une partie en janvier, une partie en février, sur les trois mois que l'on a, mais on est quand même opérationnel aujourd'hui et le CSU fonctionne.

D'ailleurs, on a fait quelques belles affaires ces derniers temps, notamment deux cambrioleurs, qui avaient un mode opératoire identique dans certains quartiers, ce qui nous a fait grimper de + 43 % les cambriolages. On pense que l'équipe que l'on a réussi à attraper était celle que l'on cherchait déjà depuis un moment. D'ailleurs, actuellement, on a une baisse considérable des cambriolages, ce qui veut dire que l'on a peut-être attrapé les deux qui effectuaient ces cambriolages dernièrement.

Maintenant, dans les autres domaines, en CLSPD, les atteintes aux biens, dans le Val-de-Marne, il y a eu + 0,36 %, à Villiers, on a - 3,86 % ; sur les vols à main armée, il y a des baisses dans le Val-de-Marne de - 31 %, nous sommes à - 75 %, je pense, grâce à la vidéoprotection. Évidemment, on ne peut plus faire ces actes sans être pris par une caméra, puisque l'on couvre pratiquement toute la ville. Les cambriolages ont augmenté à Villiers, mais quand on compare, car certains font des comparaisons avec la circonscription... Aujourd'hui, c'est sûr que si vous allez dans des villes comme Noisieu, Ormesson, il ne se passe pas grand-chose. Ils n'ont pas de quartier... Enfin, il se passe des choses, mais pas autant qu'à Villiers-sur-Marne.

On a nos quartiers QPV qui drainent de la délinquance. Les services de police sont présents sur la ville la plupart du temps, plus qu'à Noisieu, plus qu'à La Queue-en-Brie. Ils ont quelques soucis, quelquefois, au Plessis-Tréville, à la Cité de la Joie, etc., mais nettement moins que chez nous, et c'est normal, de toute façon.

Les deux que l'on a attrapés ne sont pas des Villiérains. Ce sont des Noiséens, qui avaient un mode opératoire sur Villiers. Ils sont actuellement incarcérés. Il y a eu des perquisitions. On a retrouvé des tas de choses qu'ils avaient cambriolées.

Là, on attend de savoir s'ils sont organisés et s'ils sont plus, ou si c'était simplement ces deux qui ont fait grimper de 43 % les cambriolages.

En vols d'automobiles, on est à peu près comme le Val-de-Marne, donc on a des baisses de vols d'automobiles. En vols à la roulotte, le Val-de-Marne est à - 19 %, on est à - 24 %, toujours, je pense, grâce à la présence de plus en plus importante de notre police, mais surtout la vidéoprotection. En dégradations, incendies volontaires, etc., on est à - 19,63 %. Le Val-de-Marne est à + 17 %. Tout ce que l'on voit comme dégradations, que l'on peut voir par les caméras, baisse grâce aux caméras que l'on a pu mettre.

Hormis ce problème d'augmentation des cambriolages, avec des modes opératoires bien précis, que la commandante nous a exposés lors du CLSPD, je pense que l'on est sur la bonne voie.

On tient le terrain à la gare, avec la recrudescence des trafics de cigarettes, puisque le mode opératoire des trafics de cigarettes, ce sont les gares terminus ou les gares semi-terminus. Villiers est une gare semi-terminus.

À chaque gare sur toute l'Île-de-France, il y a des trafics de cigarettes. Le Ministre, que j'ai eu il n'y a pas très longtemps, me dit qu'il est en voie de démanteler toute l'organisation mafieuse, évidemment, donc on attend. Je pense que l'on aura de bonnes nouvelles bientôt, ce qui nous permettra d'avoir un peu plus de calme à la gare, mais les équipes sont très présentes. La brigade de nuit commence à 17 heures, elle termine à 3 heures du matin.

D'ailleurs, l'intervention des deux cambrioleurs s'est faite à 3 heures moins le quart.

Le nouveau procureur, je terminerai par cela, le nouveau procureur est un très bon procureur. Il vient du Sud, donc quand tu lui parles de nos problèmes, ce n'est rien pour lui. Il me dit, et il l'a d'ailleurs dit au CLSPD, que, avec tout ce que l'on a mis en place récemment, on va avoir une diminution assez sensible des faits. J'espère que ce que le Ministre m'a annoncé, il n'y a pas très longtemps, sur les trafics de cigarettes, on devrait avoir des échos dans les jours ou les semaines prochaines.

Je mets aux voix cette nouvelle organisation de la Direction de la Sécurité et de la Prévention. Pas d'avis contraires, je suppose.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve À L'UNANIMITÉ des membres présents cette délibération, par 27 POUR.

N°2025-12-20 - Création des emplois permanents

M. OUDINET.- Le tableau en annexe liste les nouvelles créations ou les modifications d'intitulés et leurs motifs. Les principales modifications à retenir sont :

- la création et la transformation de postes de la Direction de la Prévention et de la Sécurité, donc la création de cinq emplois permanents d'agents à temps complet issus du cadre d'emploi des gardiens-brigadiers de police municipale au sein de la brigade de nuit, la création d'un poste d'ASVP en remplacement d'un ASPJ parti à la retraite, la création d'un poste d'opérateur de vidéosurveillance, la suppression de deux postes d'ASPJ, agents partis à la retraite, la suppression d'un poste d'agent de police municipale « volant » rendu non nécessaire, compte tenu de la création des postes ci-dessus ;
- la création d'un poste de chargé de projet aidant ;
- la création de postes de préfigurateurs pour la Villa Michot.

Ces créations de postes correspondent à l'extension de services publics à l'intention des usagers.

Enfin, l'élargissement des cadres d'emplois de l'enfance, afin de faciliter le recrutement sur des postes d'ATSEM, soit sur le grade d'ATSEM, soit sur celui d'adjoint technique.

Vu l'avis favorable du Comité social territorial du 3 décembre 2025, vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 8 décembre dernier, le Conseil municipal, en **ARTICLE 1, APPROUVE** la création des emplois permanents tels que présentés en annexe, **ARTICLE 2, APPROUVE** la création d'un emploi permanent à temps complet pour une durée de 3 ans en CDD, dans la limite de 6 ans, comme défini dans l'article L.332-8 2° du Code général de la fonction publique, pour le recrutement d'un animateur au service périscolaire sur le grade d'adjoint d'animation, **ARTICLE 3, DIT** que, dans le cadre des recrutements susvisés sur lequel aucun fonctionnaire n'ayant pu être recruté et au regard des compétences et sujétions de ces postes, ces derniers pourront être

pourvus par des agents contractuels, conformément aux dispositions de l'article L.332-8 2° du Code général de la fonction publique.

Les agents susceptibles d'être recrutés devront être titulaires d'un diplôme suffisamment élevé, eu égard des missions des postes, ou témoigner d'un niveau d'expérience équivalent. Le niveau de rémunération de ces agents sera attribué par référence à la grille indiciaire des grades ci-avant énumérés. La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent, ainsi que son expérience. Le recrutement de l'agent contractuel pourra être prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n° 88-145 du 15 février 1988 et n° 2019-1414 du 19 décembre 2019, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

L'**ARTICLE 4, DIT**, quant à lui, que la dépense correspondante sera inscrite au budget 2026, chapitre 012, et l'**ARTICLE 5, DIT** que ces dispositions prennent effet à compter du 1^{er} janvier 2026.

M. LE MAIRE.- Très bien. Pas d'avis contraires ?

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve À L'UNANIMITÉ des membres présents cette délibération, par 27 POUR.

N°2025-12-21 - Rapport Social Unique 2024

M. LE MAIRE.- Rapidement.

M. OUDINET.- Je vais essayer de faire une synthèse de cet excellent travail, qui a été fait par l'administration. Oui, j'ai quelques pages. J'ai deux ou trois pages, mais c'est écrit en gros caractères, Arial 40.

Le RSU rassemble les données à partir desquelles sont établies les lignes directrices de gestion. Il est établi autour de 10 thématiques : emploi, recrutement, parcours professionnel, rémunération, dialogue social, formation, GPEEC, etc. Ce travail d'analyse et de suivi des données ressources humaines permet de recueillir des indicateurs fiables, pour mesurer les évolutions et vous permettre de répondre aux enjeux actuels.

Le document a été transmis à M. le Président du CIG de la Petite Couronne et a été présenté aux membres du Comité social territorial lors de la séance du 3 décembre 2025.

Un comparatif des principales données entre 2022 et 2024 est présenté dans ce rapport. Les points saillants qui peuvent retenir notre attention sont les suivants, en ce qui concerne les effectifs : augmentation de recrutements d'agents contractuels, renforcement des cadres intermédiaires, augmentation des catégories B, notamment, sur des métiers nécessitant plus de technicité et de compétences. Une pyramide des âges vieillissante, qui nécessite une attention plus importante sur les métiers pénibles et un accompagnement à structurer encore davantage pour accompagner les reconversions professionnelles. Une réflexion à mener aussi sur l'organisation, afin de l'adapter aux métiers les plus exposés.

En ce qui concerne les évolutions professionnelles, la Ville mène une politique de plus en plus active en matière d'accompagnement des agents, comme en témoignent les chiffres. Ces avancements d'échelon et de grade, particulièrement importants, liés à la refonte des grilles des catégories C et B, rendent promouvables des agents en 2022, pour lesquels la Ville a donné un avis favorable. Une politique toujours très active en matière d'évolution professionnelle.

La masse salariale : une rémunération attractive, puisque la plupart des primes dans la rémunération des agents évoluent. Ces dispositions législatives pèsent de plus en plus sur la masse salariale, mais des efforts sont réalisés constamment par la collectivité pour soutenir le pouvoir d'achat des agents en 2024, face à l'inflation : revalorisation du premier groupe de fonction, une augmentation de 113 euros à 140 euros de bonus attractivité, maintien du régime indemnitaire CLM et CLD, régime indemnitaire de la police municipale.

Absentéisme : un taux auquel il convient de porter une attention particulière, car un peu en hausse, notamment l'absentéisme compressible, à savoir celui sur lequel la collectivité peut agir. Une attention particulière sera à porter sur l'absentéisme en 2025, pour évaluer les conséquences de la baisse de rémunération à 90 % à compter de mars 2025.

En ce qui concerne la formation, une politique de formation toujours très active à Villiers-sur-Marne, notamment en intra, afin de permettre aux agents plus mobiles de suivre des formations.

Un très bon partenariat avec le CNFPT, qui permet d'organiser toujours plus de formations à moindre coût. Un budget croissant est consacré à la formation.

En ce qui concerne la prévoyance, mutuelle et garantie maintien de salaire, peu d'agents adhèrent aux contrats collectifs, notamment à la mutuelle, jugée plus compétitive. Le rapport des dispositifs réglementaires n'est pas un facteur favorable non plus, mais la Ville a déjà acté une mise en conformité réglementaire de la participation à la prévoyance. De plus, le CIG proposera, courant 2026, de nouveaux contrats collectifs, Monsieur le Maire.

Dialogue social constructif : des réunions préparatoires avant toutes les instances paritaires. Les organisations syndicales sont reçues par M. le Maire quand elles le sollicitent.

Enfin, il s'agit de prendre acte de ce rapport, en remerciant tout particulièrement les agents de la GRH et sa directrice pour ce travail très complet d'analyse.

Considérant la présentation du rapport à la Commission des Finances réunie le 8 décembre 2025, le Conseil municipal, **ARTICLE UNIQUE, PREND ACTE** des synthèses de l'ensemble des données statistiques présentées dans le rapport social unique (RSU) 2024 ci-annexé.

M. LE MAIRE.- Très bien. C'est effectivement un « dont acte ».

Pour information, en tant que président du centre de gestion, j'ai nommé quatre attachés pour la Ville de Villiers, ce qui est un très bon cru, ainsi que neuf agents de maîtrise. C'est, en fin de compte, ce qui « sanctionne » la Ville de la politique de formation que nous faisons à la commune. On est l'une des villes qui attribuent un budget assez conséquent pour la formation de nos agents. Plus un agent a de formation, plus il a des chances d'être nommé par le président du centre de gestion.

Je dois dire que, la dernière fois, il y a quelques jours, j'ai nommé quatre attachés et neuf agents de maîtrise.

Mme BRICOT.- Monsieur le Maire, pardon. On a des problèmes avec ce micro.

M. LE MAIRE.- Ah bon ?

Mme BRICOT.- Cela ne fonctionne pas. Si ?

J'ai une question. La comparaison, vous l'avez faite, mais j'ai une question qui m'avait interpellée sur l'inégalité des primes entre les cadres hommes et femmes.

Oui, je l'avais posée à la commission. Par exemple, les hommes de catégorie A ont une prime de 18 000 IFSE et les femmes 11 000. Il y a des différences importantes entre IFSE et CIA, selon la catégorie hommes ou femmes. Ne vous rappelez-vous pas que je vous avais posé cette question ?

M. LE MAIRE.- Monsieur le Directeur.

M. PASTY.- Madame BRICOT, je crois que l'on a déjà eu l'occasion d'évoquer le sujet. C'est vrai que le document est très complet, puisque, de toute façon, ce sont des grilles homogènes sur l'ensemble des communes.

Après, on a eu l'occasion d'évoquer le fait que, justement, certains métiers ne sont pas complètement homogènes entre les hommes et les femmes. Il y a aussi globalement plus de femmes sur la Ville.

Ce qui a été répondu, Julie LEMAINQUE, la DRH, était d'ailleurs présente, c'est que, aux mêmes niveaux de responsabilité, bien évidemment, c'est complètement homogène. Vous pouvez après avoir des écarts en fonction des niveaux de responsabilité. Ce qui est aussi intéressant, c'est justement de le voir dans la durée, y compris, on voit que certains métiers peuvent se féminiser. On parlait notamment des postes d'ingénieurs, etc., qui, avant, n'étaient pas tellement féminisés, mais qui le sont davantage sur certains niveaux de qualification. C'est intéressant de se comparer, puis de voir comment cela évolue.

Après, c'est vrai que vous avez des agrégats sur les chiffres. Ce qui est sûr, c'est que – je crois que cela a d'ailleurs été évoqué par la Directrice des Ressources humaines – on a des choses beaucoup plus objectives, par contre, sur la fonction publique que parfois dans le privé, où nous, pour le coup, on est très vigilant à ce que, à niveaux de responsabilité équivalents, bien évidemment, les primes soient équivalentes entre les hommes et les femmes.

On avait déjà eu l'occasion d'évoquer ce sujet.

M. LE MAIRE.- Je dirais que l'on est particulièrement bon, car, en avancements d'échelon, on a eu 178 femmes, alors que l'on n'a eu que 88 hommes. On n'est plus dans l'égalité, là. À Villiers-sur-Marne, on favorise un peu plus les femmes que les hommes. Il va falloir que l'on étudie ce problème.

(Rires.)

Non, non. Vous recevrez un courrier de félicitations, Monsieur le Directeur, de la présentation de ce rapport social unique. Si tous les rapports sociaux uniques que l'on reçoit au centre de gestion étaient aussi complets, cela irait mieux dans la fonction publique, absolument.

C'est un « dont acte ». Je vous remercie.

Le Conseil municipal, PREND ACTE, du Rapport Social Unique 2024

N°2025-12-22 - Don de jours de congé

M. OUDINET.- Cette délibération, que nous avons vue également en Commission des Finances, complète la précédente prise sur le sujet, en prenant en compte notamment le décret de mars 2021 et d'août 2023, qui élargit ce dispositif de don de jours de repos non pris au bénéfice des parents d'enfants décédés et aux agents civils engagés en tant que sapeurs-pompiers volontaires.

Vu l'avis du Comité social territorial du 3 décembre dernier, considérant la présentation de ce projet, qui a eu un avis favorable à la Commission des Finances du 8 décembre 2025, le Conseil municipal **APPROUVE** donc le don des jours de congé tel que ci-après déterminé.

Je ne vais pas vous lire, car il y en a... J'ai essayé de...

En ce qui concerne les modalités du dispositif, on retrouve un chapitre sur les jours de repos concernés, sur la démarche préalable ou sur les démarches préalables, sur les validations du don et, ensuite, la gestion des dons de jours de repos. Ensuite, il y a un chapitre sur la modalité du congé, qui fixe la durée, la non-utilisation des jours de repos, les rémunérations et carrière de l'agent bénéficiaire et la vérification de l'autorité territoriale.

Enfin, dans l'**ARTICLE 2, DIT** que ces dispositions entrent en vigueur au 1^{er} janvier 2026. C'est extrêmement complet.

M. LE MAIRE.- C'est très complet, effectivement. Comme c'est un peu dans la droite ligne de notre politique à l'égard des aidants, bon nombre de nos agents sont aidants pour des pathologies, soit de leur mari, soit de leur épouse, soit quelquefois,

malheureusement, de leurs enfants. C'est vraiment un élan de solidarité, qui a été mis en place et qui m'a étonné pour le nombre, vraiment, de dons de congés. Je ne m'attendais pas en voir autant.

M. VALLEUR.- Dans le privé, cela a eu beaucoup de succès.

M. LE MAIRE.- Ah bon, aussi ? C'est très bien.

Je suis très fier de mes agents. Alors que l'on est plutôt dans une ère d'égoïsme latent qui se développe dans la société, c'est vrai que cela fait chaud au cœur de voir cela.

Très bien. Pas d'avis contraires ?

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve À L'UNANIMITÉ des membres présents cette délibération, par 27 POUR.

N°2025-12-23 - Adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires du centre interdépartemental de gestion (CIG) de la petite couronne

M. LE MAIRE.- Je ne prendrai évidemment pas part au vote.

M. OUDINET.- Dans le cadre du renouvellement du contrat d'assurance de groupe, la commune a décidé de rejoindre la procédure de consultation et a donné mandat, en ce sens, au CIG de la Petite Couronne. Celui-ci a informé la collectivité de l'attribution du marché à CNP Assurances, porteur du risque, et Relyens, courtier-gestionnaire, et des nouvelles conditions de ce contrat.

Après analyse de la proposition, il est demandé aux membres du Conseil municipal de donner suite à cette proposition et d'adhérer au contrat de groupe d'assurance des risques statutaires, selon les propositions suivantes :

- la durée du contrat, c'est 4 ans, avec une date d'effet au 1^{er} janvier 2026 ;
- le régime du contrat, c'est par capitalisation ;
- les concernés, les agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL ;
- les risques garantis, le taux de décès, c'est 0,23 %, l'accident et maladie

imputable au service, le taux est de 2,70 % sans franchise, soit un taux global de 2,93 %. Il était de 2,85 % dans le précédent contrat.

L'assiette retenue pour calculer la cotisation est composée obligatoirement du traitement indiciaire brut et de la nouvelle bonification indiciaire (NBI).

Ce contrat concerne 530 agents titulaires, pour un montant de 400 000 euros prévus au budget 2026. À ce taux de 2,93 %, il convient d'ajouter 0,60 % représentant les frais de gestion, qui sont versés au CIG de la Petite Couronne pour la gestion de ce contrat.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 8 décembre dernier, le Conseil municipal **APPROUVE** les taux et prestations proposés pour la collectivité par le CIG Petite Couronne, dans le cadre du contrat de groupe d'assurance des risques statutaires, **ARTICLE 2, DÉCIDE** d'adhérer à compter du 1^{er} janvier 2026 et pour une durée de 4 ans au contrat groupe d'assurance des risques statutaires souscrit pour le compte de la collectivité par le CIG Petite Couronne avec l'entreprise d'assurance CNP Assurances et en partenariat avec Relyens, **ARTICLE 3, PREND ACTE** que les frais de gestion du CIG Petite Couronne, qui s'élèvent à 0,60 % de la prime d'assurance acquittée par la Collectivité, viennent en supplément des taux d'assurance déterminés dans le certificat d'adhésion, **ARTICLE 4, AUTORISE** que les crédits soient prévus au budget des exercices concernés, **ARTICLE 5, AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer les certificats d'adhésion, ainsi que la convention à intervenir dans le cadre du contrat de groupe, enfin, pour terminer, l'**ARTICLE 6, PREND ACTE** que la Collectivité pourra quitter le contrat de groupe, sous réserve du respect du délai de préavis précisé dans ledit contrat.

M. LE MAIRE.- C'est le résultat des négociations que j'ai menées sur l'ensemble des trois départements. On a réussi à avoir des coûts moindres, du fait que l'on était évidemment beaucoup plus nombreux que l'année dernière.

Je rappelle simplement que le CIG ne fait pas de bénéfices. C'est un établissement public. Il est simplement obligé d'équilibrer ses budgets.

Je ne prends pas part au vote.

Pas d'avis contraires ? Je vous remercie.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve À L'UNANIMITÉ des membres présents cette délibération, par 26 POUR (Monsieur BENISTI ne prend pas part au vote)

Écoutez, on en a terminé.

On avait une délibération, que l'on avait prévu de passer pour donner une somme au Sri Lanka. Vous savez que le Sri Lanka a été ravagé par un typhon, des pluies épouvantables. Actuellement, on est à plus de 1 200 morts, mais il y a 2 500 disparus. Vu la polémique de nos opposants, comme on n'avait pas le délai, par contre, pour la présenter, on la présentera au prochain Conseil municipal.

Je voulais vous avertir que l'on donnera 5 000 euros, par la voie de la Croix-Rouge, pour venir en aide à cette petite île magnifique, qui a été ravagée par ce typhon, avec beaucoup d'enfants décédés, malheureusement.

Le Conseil, justement, sera le 17 février (*reprogrammé depuis pour le 16 février*) . En attendant, je vous souhaite de passer d'excellentes fêtes de fin d'année, de bien vous détendre, car les deux à trois mois qui vont commencer l'année seront assez agités. Retrouvez-vous en famille.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Secrétaire de Séance
Évelyne DORIZON



Le Président de la Séance
Jacques Alain BENISTI

Maire



